

31.12.2018

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(Comptes non audités)

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	1
BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF.....	1
BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF.....	2
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....	3
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	4
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES.....	5
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	7
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	8
NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	8
NOTE 2 - CONSOLIDATION.....	30
NOTE 2.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.....	35
NOTE 2.2 - ÉCARTS D'ACQUISITION.....	36
NOTE 2.3 - ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES.....	43
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS.....	45
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	51
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	56
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	63
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR.....	66
NOTE 3.5 - PRÊTS, CRÉANCES ET TITRES AU COÛT AMORTI.....	78
NOTE 3.6 - DETTES.....	81
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS.....	83
NOTE 3.8 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS.....	86
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI.....	94
NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE.....	96
NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS.....	98
NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	100
NOTE 3.13 - ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS.....	103
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITÉS.....	104
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	104
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	106
NOTE 4.3 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE.....	107
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	116
NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	117
NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES.....	118
NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL.....	120
NOTE 6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES.....	127
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES.....	132
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	132
NOTE 7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES.....	136
NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	137
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS.....	138
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE.....	138
NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS.....	144
NOTE 8.3 - PROVISIONS.....	146
NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	149
NOTE 8.5 - OPÉRATIONS EN DEVICES.....	151
NOTE 8.6 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.....	152
NOTE 8.7 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	191
NOTE 8.8 - RAPPELS DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2017 AUX INSTRUMENTS FINANCIERS.....	192

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2018	01.01.2018⁽¹⁾	31.12.2017
Caisse et banques centrales		96 585	114 404	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	365 550	369 112	419 680
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	11 899	12 718	13 641
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	50 026	50 468	
Actifs financiers disponibles à la vente				139 998
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	12 026	11 592	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	60 588	53 656	60 866
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	447 229	417 391	425 231
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		338	663	663
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	146 768	147 611	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				3 563
Actifs d'impôts	Note 6	5 819	6 292	6 001
Autres actifs	Note 4.4	67 446	60 449	60 562
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.3	13 502	13	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence		249	659	700
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	26 751	24 200	24 818
Écarts d'acquisition	Note 2.2	4 652	4 988	4 988
Total		1 309 428	1 274 216	1 275 128

(1) Montants retraités suite à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. Note 1).

BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2018	01.01.2018⁽¹⁾	31.12.2017
Banques centrales		5 721	5 604	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	363 083	368 550	368 705
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	5 993	6 146	6 750
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	116 339	103 235	103 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	94 706	88 621	88 621
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	416 818	410 633	410 633
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 257	6 020	6 020
Passifs d'impôts	Note 6	1 157	1 608	1 662
Autres passifs	Note 4.4	76 629	69 139	69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.3	10 454	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance				130 958
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	129 543	131 717	
Provisions	Note 8.3	4 605	6 345	6 117
Dettes subordonnées	Note 3.9	13 314	13 647	13 647
Total dettes		1 243 619	1 211 265	1 211 091
Capitaux propres				
Capitaux propres part du Groupe				
Capital et réserves liées		29 856	29 427	29 427
Réserves consolidées		28 342	27 698	27 791
Résultat de l'exercice		3 864	2 806	2 806
Sous-total		62 062	59 931	60 024
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	(1 036)	(1 503)	(651)
Sous-total capitaux propres part du Groupe		61 026	58 428	59 373
Participations ne donnant pas le contrôle		4 783	4 523	4 664
Total capitaux propres		65 809	62 951	64 037
Total		1 309 428	1 274 216	1 275 128

(1) Montants retraités suite à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. Note 1).

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En M EUR)</i>		2018 ⁽¹⁾	2017
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	22 678	23 679
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(11 659)	(13 263)
Commissions (produits)	Note 4.1	9 124	10 504
Commissions (charges)	Note 4.1	(3 600)	(3 681)
Résultat net des opérations financières		5 189	5 826
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	Note 3.1	5 119	5 113
<i>Dont gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>			713
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	Note 3.3	83	
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(13)	
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	1 724	
Produits des autres activités	Note 4.2	10 761	22 045
Charges des autres activités	Note 4.2	(9 012)	(21 156)
Produit net bancaire		25 205	23 954
Frais de personnel	Note 5	(9 561)	(9 749)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(7 366)	(7 083)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(1 004)	(1 006)
Résultat brut d'exploitation		7 274	6 116
Coût du risque	Note 3.8	(1 005)	(1 349)
Résultat d'exploitation		6 269	4 767
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		56	92
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(208)	278
Variations de valeur des écarts d'acquisition	Note 2.2	-	1
Résultat avant impôts		6 117	5 138
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 561)	(1 708)
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 556	3 430
Participations ne donnant pas le contrôle		692	624
Résultat net part du Groupe		3 864	2 806
Résultat par action	Note 7.2	4,24	2,92
Résultat dilué par action	Note 7.2	4,24	2,92

(1) La présentation du compte de résultat consolidé du Groupe évolue à compter de l'exercice 2018 en raison de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 :

- les produits et charges des activités d'assurance sont regroupés au sein d'une ligne spécifique dans le « Produit net bancaire » (cf. Note 1, paragraphe 4) ;
- la rubrique « Coût du risque » est désormais réservée exclusivement au risque de crédit (cf. Note 3.8) ;
- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers du Groupe désignés sur option à la juste valeur par résultat sont désormais comptabilisées au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (cf. Note 3.1).

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 556	3 430
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	24	(2 371)
Écarts de conversion	370	(2 088)
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(233)	
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(193)	
<i>Reclassement en résultat</i>	(40)	
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	(74)	(218)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(54)	69
<i>Reclassement en résultat</i>	(20)	(287)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(120)	(100)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(156)	(94)
<i>Reclassement en résultat</i>	36	(6)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	1	(20)
Impôts liés	80	55
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	411	19
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	30	42
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	529	
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	1	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	(3)	-
Impôts liés	(146)	(23)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	435	(2 352)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4 991	1 078
<i>Dont part du Groupe</i>	4 331	504
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	660	574

(1) A compter de l'exercice 2018, les gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente correspondent exclusivement au périmètre des activités d'assurance.

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	Capital et réserves liées					Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe
	Capital souscrit	Primes et réserves liées	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	1 010	20 277	(371)	9 680	30 596	29 687	-
Augmentation de capital	-	8	-	-	8	-	-
Élimination des titres auto-détenus	-	-	(122)	-	(122)	(29)	-
Émissions / Remboursements / Rémunération des autres instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	-	-	-	(1 114)	(1 114)	(540)	-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	-	59	-	-	59	-	-
Distribution 2017 (cf. Note 7.2)	-	-	-	-	-	(1 762)	-
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	419	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	67	(122)	(1 114)	(1 169)	(1 912)	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	19	-
Résultat 2017	-	-	-	-	-	-	2 806
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	(3)	-
Sous-total	-	-	-	-	-	16	2 806
Capitaux propres au 31 décembre 2017	1 010	20 344	(493)	8 566	29 427	27 791	2 806
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	2 806	(2 806)
Incidence de l'application de la norme IFRS 9 (cf. Note 1)	-	-	-	-	-	(93)	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	1 010	20 344	(493)	8 566	29 427	30 504	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Élimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)	-	-	(174)	-	(174)	(12)	-
Émissions / Remboursements / Rémunération des autres instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	-	-	-	544	544	(458)	-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	-	59	-	-	59	-	-
Distribution 2018 (cf. Note 7.2)	-	-	-	-	-	(1 764)	-
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	52	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	59	(174)	544	429	(2 182)	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	3 864
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	20	-
Sous-total	-	-	-	-	-	20	3 864
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 010	20 403	(667)	9 110	29 856	28 342	3 864

Gains et pertes (nets d'impôts) comptabilisés directement en capitaux propres			Participations ne donnant pas le contrôle					
qui seront reclassés ultérieurement en résultat	qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	Total	Capitaux propres part du Groupe	Capital et réserves	Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Total capitaux propres consolidés
1 670	-	1 670	61 953	2 920	800	33	3 753	65 706
-	-	-	8	-	-	-	-	8
-	-	-	(151)	-	-	-	-	(151)
-	-	-	(1 654)	(33)	-	-	(33)	(1 687)
-	-	-	59	-	-	-	-	59
-	-	-	(1 762)	(243)	-	-	(243)	(2 005)
-	-	-	419	614	-	-	614	1 033
-	-	-	(3 081)	338	-	-	338	(2 743)
(2 307)	-	(2 307)	(2 288)	(1)	-	(49)	(50)	(2 338)
-	-	-	2 806	624	-	-	624	3 430
(14)	-	(14)	(14)	-	-	-	-	(14)
-	-	-	(3)	(1)	-	-	(1)	(4)
(2 321)	-	(2 321)	501	622	-	(49)	573	1 074
(651)	-	(651)	59 373	3 880	800	(16)	4 664	64 037
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(393)	(459)	(852)	(945)	(112)	-	(29)	(141)	(1 086)
(1 044)	(459)	(1 503)	58 428	3 768	800	(45)	4 523	62 951
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	(186)	-	-	-	-	(186)
-	-	-	86	(33)	-	-	(33)	53
-	-	-	59	-	-	-	-	59
-	-	-	(1 764)	(368)	-	-	(368)	(2 132)
-	-	-	52	(5)	-	-	(5)	47
-	-	-	(1 753)	(406)	-	-	(406)	(2 159)
58	412	470	470	-	-	(32)	(32)	438
-	-	-	3 864	692	-	-	692	4 556
-	(3)	(3)	(3)	-	-	-	-	(3)
-	-	-	20	6	-	-	6	26
58	409	467	4 351	698	-	(32)	666	5 017
(986)	(50)	(1 036)	61 026	4 060	800	(77)	4 783	65 809

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En M EUR)	2018	2017
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	4 556	3 430
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	4 589	4 283
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	2 343	108
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(53)	(92)
Variation des impôts différés	357	673
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(101)	(110)
Autres mouvements	2 256	4 367
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	9 391	9 229
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 901	(5 113)
Opérations interbancaires	(1 929)	5 200
Opérations avec la clientèle	(11 732)	(4 996)
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	(1 598)	22 876
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	(4 643)	(2 228)
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	(15 001)	15 739
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	(1 054)	28 398
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(5 928)	(280)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 621)	(5 928)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(13 549)	(6 208)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	(2 543)	(3 836)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(471)	(331)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	(3 014)	(4 167)
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C)	(17 617)	18 023
Caisse et banques centrales (actif)	114 404	96 186
Banques centrales (passif)	(5 604)	(5 238)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.5 et 4.3)	22 159	24 639
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 686)	(14 337)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	119 273	101 250
Caisse et banques centrales (actif)	96 585	114 404
Banques centrales (passif)	(5 721)	(5 604)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.5 et 4.3)	24 667	22 159
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(13 875)	(11 686)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	101 656	119 273
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(17 617)	18 023

2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2019.

NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1. INTRODUCTION



RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en

Le changement le plus significatif apporté aux règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés est l'application, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2018 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017. La présentation des données comparatives relatives à l'exercice 2017 n'a pas été modifiée et reste conforme aux dispositions de la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.



MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018



IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. paragraphe 4)

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et clarifications subséquentes

Amendements à IFRS 4 : Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance » (cf. paragraphe 4)

Améliorations annuelles (2014-2016)

Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »

Amendements à IAS 40 « Immeubles de placement »

IFRIC 22 « Transactions en devises et paiements d'avance »

Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » (cf. paragraphe 4)

IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS », AMENDEMENTS SUBSÉQUENTS ET AMENDEMENTS À IFRS 4 RELATIFS À L'APPLICATION D'IFRS 9 AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE

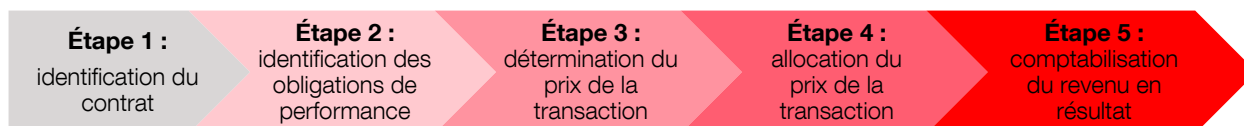
Les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans le paragraphe 4 *Première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »*.

IFRS 15 « PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS » ET CLARIFICATIONS SUBSÉQUENTES

Cette norme définit, en remplacement des normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et de leurs interprétations, de nouveaux principes de reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location, des contrats d'assurance, des contrats d'instruments financiers et des contrats de garantie.

Le mode d'enregistrement de ces revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend 5 étapes successives depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance en résultat d'un produit lorsqu'une obligation de performance est remplie :



Les principaux contrats concernés par ces nouvelles dispositions sont, au sein des activités du Groupe :

- des contrats de prestations de services bancaires qui donnent lieu à la comptabilisation de produits de commissions (offres groupées de services, commissions de gestion d'actifs, commissions de syndication, ...);
- des contrats de prestations de services connexes aux activités de location (contrats de maintenance des biens loués);
- des contrats de vente de biens immobiliers dans le cadre d'activités de promotion immobilière.

Les analyses menées par le Groupe ont permis de constater que les traitements comptables appliqués au cours des exercices antérieurs pour la reconnaissance des revenus générés par ces contrats sont conformes à ceux prescrits par la norme IFRS 15.

Les autres normes, amendements, améliorations et interprétations présentées ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, n'ont aucun effet significatif sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES (2014-2016)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures des normes IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La modification d'IAS 28 concerne l'évaluation par les organismes de capital-risque et les entités semblables de leurs participations dans des entreprises associées ou dans des coentreprises.

La modification d'IFRS 12 précise les informations à présenter en annexe relatives aux entités classées comme détenues en vue de la vente ou comme activité abandonnée en application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

AMENDEMENTS À IFRS 2 « CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS »

Ces amendements clarifient les méthodes de comptabilisation de certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions : modélisation des conditions de performance quel que soit le mode de règlement, impacts des prélèvements fiscaux sur les plans, traitement comptable des modifications de la forme du règlement (trésorerie *versus* instruments de capitaux propres).

AMENDEMENTS À IAS 40 « IMMEUBLES DE PLACEMENT »

Les modifications apportées viennent préciser le principe selon lequel une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie Immeubles de placement. Ce transfert doit être opéré si, et seulement si, l'immeuble satisfait ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement et si un changement d'utilisation est mis en évidence, c'est à dire lorsque l'immeuble devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement.

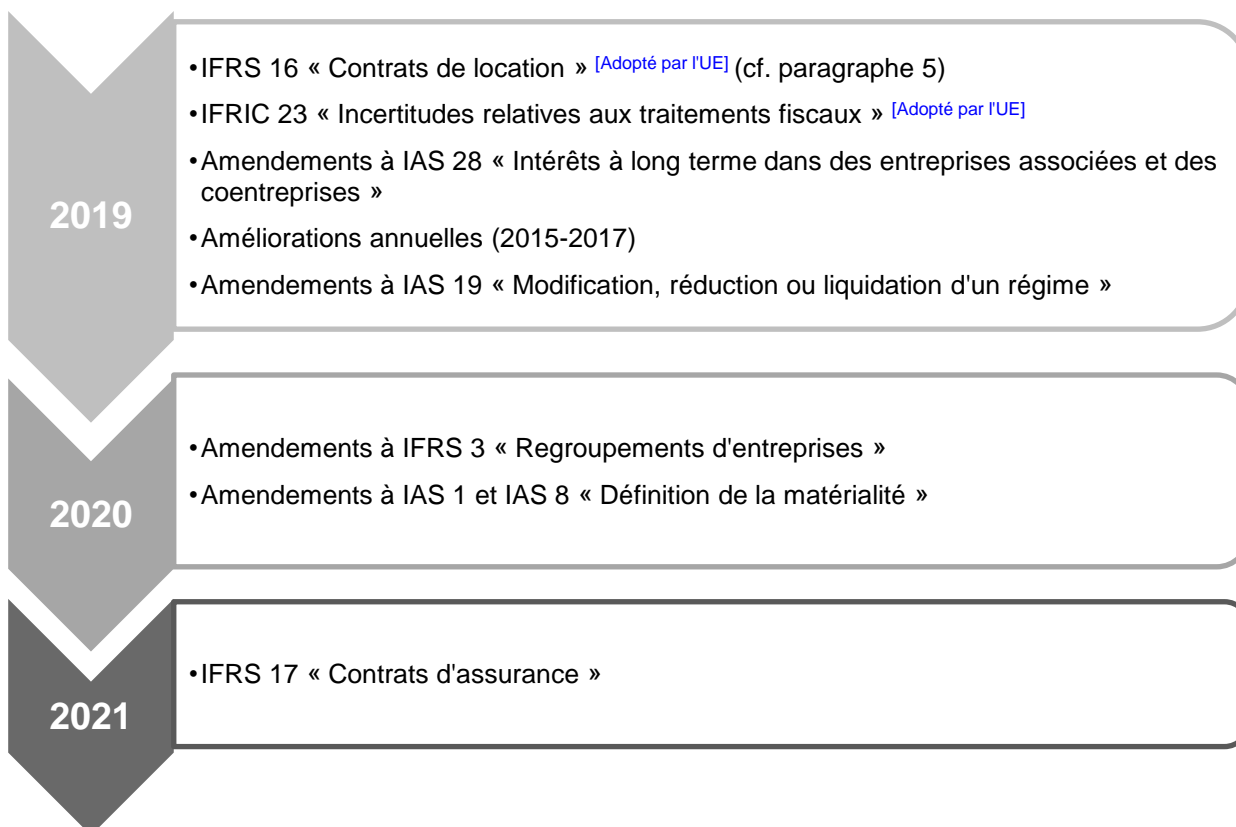
IFRIC 22 « TRANSACTIONS EN DEVISES ET PAIEMENTS D'AVANCE »

Cette interprétation clarifie la comptabilisation des transactions (paiements ou encaissements d'avance) en monnaie étrangère. La transaction doit prévoir une contrepartie libellée ou fixée dans une monnaie étrangère. Préalablement à cette transaction, un actif au titre du paiement anticipé ou un passif au titre d'un encaissement anticipé doit être reconnu et qualifié de non monétaire. La date de transaction, nécessaire pour déterminer le cours de change à utiliser, est la date de comptabilisation initiale de l'actif ou du passif non monétaire sauf en cas de paiements ou encaissements multiples où elle sera déterminée pour chaque paiement ou encaissement.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes, amendements et interprétations qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2018. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2018.

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :



IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

La norme IFRS 16 est présentée dans le paragraphe 5 *Préparation à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »* ci-après.

IFRIC 23 « INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX »

Adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur le résultat lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer. La méthode utilisée devra être celle qui fournira la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude fiscale.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes fiscales a été revu. Le Groupe n'attend aucun effet significatif de cette interprétation sur les capitaux propres.

AMENDEMENTS À IAS 28 « INTÉRÊTS À LONG TERME DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES »

Publiés par l'IASB le 12 octobre 2017

Les modifications apportées viennent préciser que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts dans des entreprises associées ou des coentreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES (2015-2017)

Publiées par l'IASB le 12 décembre 2017

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôts sur le résultat » et IAS 23 « Coût d'emprunt ».

AMENDEMENTS À IAS 19 « MODIFICATION, RÉDUCTION OU LIQUIDATION D'UN RÉGIME »

Publiés par l'IASB le 7 février 2018

Ces amendements viennent clarifier la détermination des charges de retraite en cas de modifications, réductions et liquidations de régimes à prestations définies. Dans ces situations, la norme prévoit actuellement que le coût net des actifs et passifs concernés soit réévalué.

Les amendements précisent que l'entité doit utiliser les hypothèses actuarielles corrigées issues de cette réévaluation pour déterminer le coût des services passés et les intérêts nets.

AMENDEMENTS À IFRS 3 « REGROUPEMENT D'ENTREPRISES »

Publiés par l'IASB le 22 octobre 2018

Ces amendements viennent clarifier le guide d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre une acquisition d'entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

AMENDEMENTS À IAS 1 ET IAS 8 « DÉFINITION DE LA MATÉRIALITÉ »

Publiés par l'IASB le 31 octobre 2018

Ces amendements viennent clarifier la définition de la matérialité afin de faciliter l'exercice du jugement lors de la préparation des états financiers, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes.

IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE »

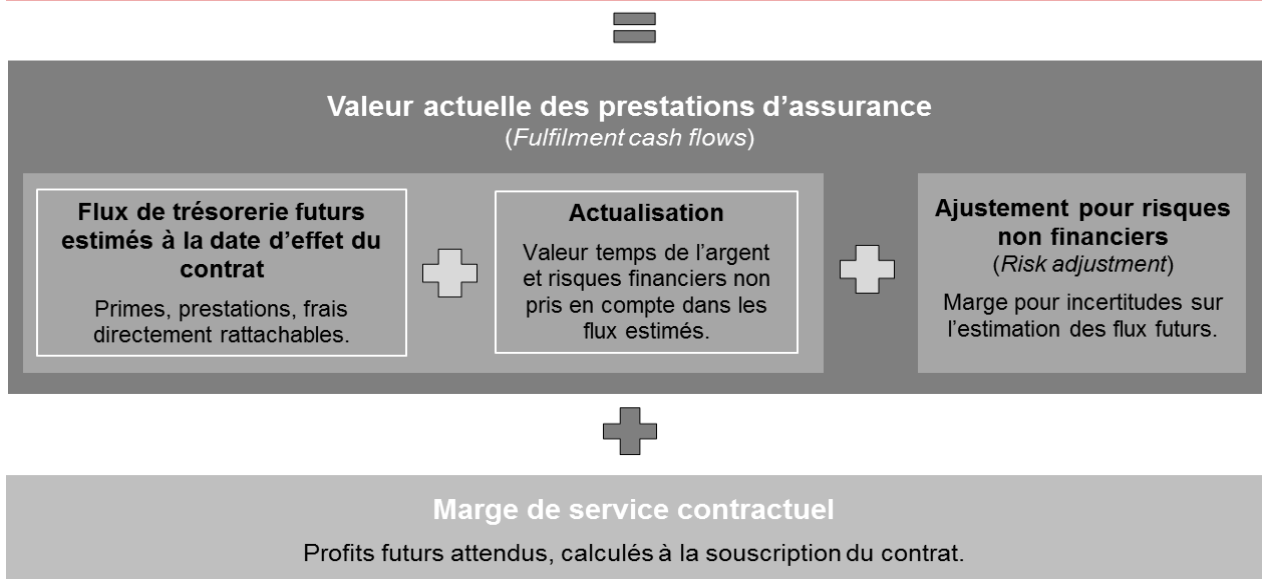
Publiée par l'IASB le 18 mai 2017

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« *Building Blocks Approach* ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.

Passif représentatif des contrats d'assurance



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« *Variable Fee Approach* »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« *Premium allocation Approach* ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble,
- une répartition des contrats par année de souscription, et
- dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

L'IASB est en train d'étudier certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17 et déterminera s'il est nécessaire d'amender cette dernière. Par ailleurs, en novembre 2018, les membres de l'IASB se sont prononcés en faveur d'un report d'un an de la date de première application de la norme IFRS 17, qui serait ainsi reportée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 si cet amendement est confirmé.

4. PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS »

La norme IFRS 9 définit, en remplacement de la norme IAS 39, de nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de provisionnement des engagements de financement et de garantie ainsi que des évolutions dans les traitements des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme distinct est en cours d'étude par l'IASB.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016. Les dispositions de la norme IFRS 9 n'ont pas été appliquées par le Groupe par anticipation au cours des périodes antérieures. En conséquence, les principes comptables applicables aux instruments financiers ont été modifiés et les informations fournies dans les notes annexes aux états financiers consolidés ont été complétées conformément aux modifications apportées à la norme IFRS 7 lors de l'adoption d'IFRS 9.

Conformément aux préconisations des autorités de marché (ESMA et AMF), le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation au 1^{er} janvier 2018 l'amendement à la norme IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » publié par l'IASB le 12 octobre 2017 et adopté par l'Union européenne le 22 mars 2018.

PRINCIPES COMPTABLES DE LA NORME IFRS 9

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 prévoit le classement des actifs financiers en trois catégories (Coût amorti, Juste valeur par résultat et Juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. La seule exception concerne les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat (les autres variations restant enregistrées en résultat). L'application de la norme IFRS 9 ne modifie pas le périmètre des passifs financiers auxquels le Groupe applique l'option juste valeur. La norme IFRS 9 précise également les modalités de comptabilisation des modifications de passifs financiers n'entraînant pas de décomptabilisation de ces derniers.

Les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers sont détaillés dans la Note 3.

RISQUE DE CRÉDIT

IFRS 9 vient remplacer le modèle d'estimation fondé sur la reconnaissance des pertes de crédit avérées prévu par IAS 39 par un modèle fondé sur la reconnaissance des pertes de crédit attendues. Ainsi, les dépréciations et provisions sont reconnues dès la comptabilisation initiale des actifs financiers, des engagements de financement et garanties financières sans attendre la survenance d'un événement déclencheur d'un risque de crédit avéré.

Le champ d'application et les principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions pour risque de crédit sont détaillés dans la Note 3.8.

COUVERTURE

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

MODALITÉS DE TRANSITION

La première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est rétrospective pour les volets « Classement et évaluation » et « Risque de crédit », mais les dispositions transitoires de la norme offrent la possibilité, retenue par le Groupe, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

En conséquence, pour les instruments financiers, les données comparatives relatives à l'exercice 2017 qui sont présentées en regard des données de l'exercice 2018 restent établies conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Les principes comptables applicables aux instruments financiers jusqu'au 31 décembre 2017 sont rappelés dans la Note 8.8.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers résultant de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres à cette date.

Conformément à la possibilité offerte dans le cadre de l'adoption par l'Union européenne, le 3 novembre 2017, de l'amendement à la norme IFRS 4 « Application d'IFRS 9 - Instruments financiers avec IFRS 4 - Contrats d'assurance », le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (cf. Note 4.3).

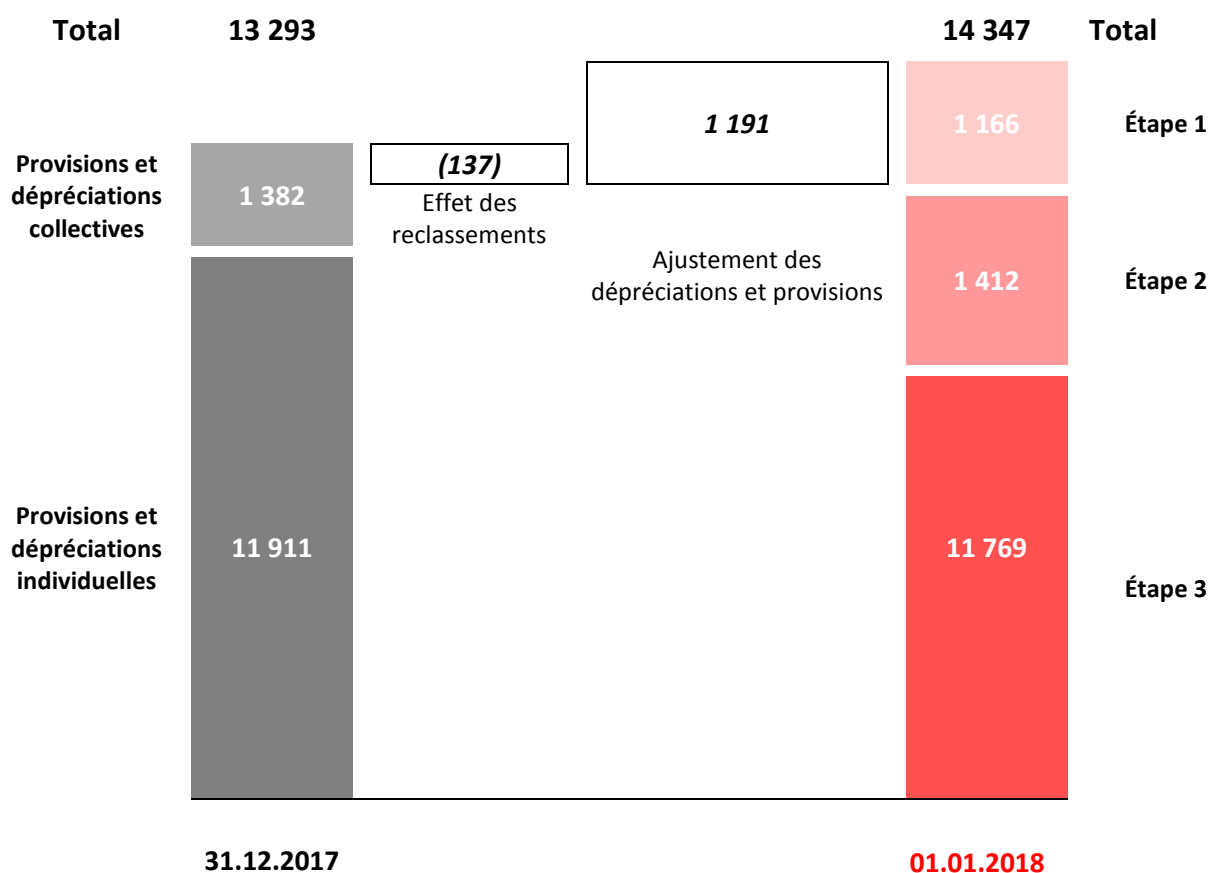
Suite aux préconisations de la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'ANC, une ligne spécifique dédiée aux activités d'assurance a été introduite au sein du *Produit Net Bancaire* dans le compte de résultat consolidé afin d'en améliorer la lisibilité. Le tableau suivant présente le *Produit net bancaire* de l'exercice 2018 avant ce reclassement :

	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	24 730	23 679
Intérêts et charges assimilées	(14 065)	(13 263)
Commissions (produits)	10 798	10 504
Commissions (charges)	(3 874)	(3 681)
Résultat net des opérations financières	5 471	5 826
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	5 018	5 113
<i>Dont gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	136	713
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	330	
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>	(13)	
Produits des autres activités	24 097	22 045
Charges des autres activités	(21 952)	(21 156)
Produit net bancaire	25 205	23 954

IMPACTS SUR LES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

AJUSTEMENT DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT EN DATE DE PREMIÈRE APPLICATION

Le schéma suivant présente les ajustements enregistrés sur le stock des dépréciations et provisions pour risque de crédit entre la situation au 31 décembre 2017, établie conformément aux dispositions de la norme IAS 39, et la situation au 1^{er} janvier 2018 établie conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.



L'augmentation des dépréciations et provisions est principalement liée au passage d'un modèle fondé sur la reconnaissance des pertes avérées à un modèle reposant sur la reconnaissance des pertes attendues.

Il y a correspondance immédiate entre les dépréciations et provisions individuelles sous IAS 39 et les dépréciations et provisions de l'Étape 3 sous IFRS 9, à la différence près des dépréciations sur les actifs financiers qui sont évalués sous IFRS 9 à la juste valeur par résultat soit parce qu'ils ne satisfont pas le critère SPPI (encours reclassés : 643 millions d'euros), soit parce qu'il s'agit de prêts et créances reclassés dans le portefeuille de transaction au regard de leur modèle de gestion (encours reclassés : 644 millions d'euros). En effet, la définition du défaut reste inchangée entre les deux normes. Après étude des méthodes utilisées pour apprécier les flux de recouvrement futurs, il s'est avéré qu'une grande partie des estimations de flux incluait déjà une composante prospective. Dans le cas où la méthode d'appréciation des pertes était basée sur une méthode statistique, le lien avec les variables macro-économiques ne s'est pas avéré pertinent.

Par ailleurs, aucun encours n'a été classé en tant qu'actif acquis ou octroyé déprécié.

Les dépréciations sur groupes d'actifs homogènes ont en revanche été remplacées par des dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an ou à terminaison :

- les encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles) ont été pour partie inclus dans la catégorie des encours de l'Étape 2 dont les dépréciations sont désormais calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison ;
- les encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes ou des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée ont été répartis entre les catégories d'encours des Étapes 1 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an) ou 2 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison) en

fonction de leur risque individuel de crédit et en tenant compte de la dégradation du secteur ou du pays entre la date d'octroi du prêt et la date d'arrêté.

De ce fait, l'augmentation nette liée au changement de norme est limitée à 1 054 millions d'euros et provient essentiellement des dépréciations et provisions calculées à hauteur des pertes attendues à un an.

DÉTAIL DES AJUSTEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS PAR POSTE DU BILAN

	Soldes au 31.12.2017 IAS 39 / IAS 37			Effet des reclassements	Ajustement des dépréciations pour risque de crédit IFRS 9	Soldes au 01.01.2018 IFRS 9			
	Evaluation individuelle	Evaluation collective	Total			Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
<i>(En M EUR)</i>									
Dépréciations d'actifs financiers	11 565	1 311	12 876	(137)	925	997	1 244	11 423	13 664
Dépréciation des Actifs financiers au coût amorti	11 460	1 311	12 771	(47)	925	992	1 244	11 413	13 649
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	11 214	1 311	12 525	(52)	888	982	1 217	11 162	13 361
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>	25		25		4	4		25	29
<i>Titres de dettes au coût amorti</i>				5	6	6		5	11
<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>									
<i>Autres actifs</i>	221		221		27		27	221	248
Dépréciation des Actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres	105	-	105	(90)	-	5	-	10	15
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	105		105	(105)					
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>				15		5		10	15
Provisions pour risque crédit sur engagements hors bilan	346	71	417	-	266	169	168	346	683
Total des dépréciations et provisions	11 911	1 382	13 293	(137)	1 191	1 166	1 412	11 769	14 347

IMPACTS SUR LE BILAN

RÉCONCILIATION DE L'ACTIF DU BILAN ENTRE IAS 39 ET IFRS 9

Pour déterminer le classement comptable sous IFRS 9 des actifs financiers comptabilisés au bilan au 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé des analyses détaillées portant sur :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sur la base des faits et circonstances en date de comptabilisation initiale des instruments concernés ;
- les modèles de gestion de ses actifs financiers sur la base des faits et circonstances au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, le Groupe a mis en œuvre un nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues pour l'évaluation des dépréciations des actifs financiers au coût amorti, des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des créances classées parmi les *Autres actifs* (créances de location simple et débiteurs divers notamment), ainsi que pour l'évaluation des provisions sur engagements de financement et de garantie financière.

La valeur au bilan des participations dans les entreprises mises en équivalence a été ajustée en fonction des impacts de la norme IFRS 9 sur leurs actifs financiers.

Les tableaux suivants réconcilient l'actif du bilan au 31 décembre 2017, présenté conformément aux dispositions de la norme IAS 39, et l'actif du bilan au 1^{er} janvier 2018, présenté conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements						Soldes reclassés
		des placements des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	des prêts et créances non-SPPI	de prêts et créances au regard du modèle de gestion	autres	
		A	B	C	D	E	F	
Caisse et banques centrales	114 404	-	-	-	-	-	-	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	419 680	(54 598)	2 422	-	643	644	537	369 328
Instruments dérivés de couverture	13 641	(420)	-	-	-	-	(503)	12 718
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	N/A	-	49 874	485	-	80	-	50 439
Actifs financiers disponibles à la vente	139 998	(84 731)	(55 267)	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	N/A	-	2 971	3 078	-	-	5 650	11 699
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	60 866	(7 103)	-	-	(5)	(80)	(18)	53 660
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	425 231	(141)	-	-	(638)	(644)	(5 580)	418 228
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	-	-	-	-	-	-	663
Placements des activités d'assurance	N/A	147 611	-	-	-	-	-	147 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 563	-	-	(3 563)	-	-	-	-
Actifs d'impôts	6 001	-	-	-	-	-	-	6 001
Autres actifs	60 562	-	-	-	-	-	(86)	60 476
Actifs non courants destinés à être cédés	13	-	-	-	-	-	-	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	-	-	-	-	-	-	700
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 818	(618)	-	-	-	-	-	24 200
Écarts d'acquisition	4 988	-	-	-	-	-	-	4 988
Total	1 275 128	-	-	-	-	-	-	1 275 128

(En M EUR)	Soldes reclassés	Ajustements de valeurs			Soldes au 01.01.2018 IFRS 9 ⁽¹⁾
		Effets des reclassements	Dépréciations pour risque crédit	Effets sur les impôts différés	
		G	H	I	
Caisse et banques centrales	114 404	-	-	-	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	369 328	(216)	-	-	369 112
Instruments dérivés de couverture	12 718	-	-	-	12 718
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 439	29	-	-	50 468
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	11 699	(100)	(7)	-	11 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	53 660	-	(4)	-	53 656
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	418 228	50	(887)	-	417 391
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	-	-	-	663
Placements des activités d'assurance	147 611	-	-	-	147 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	6 001	-	-	291	6 292
Autres actifs	60 476	-	(27)	-	60 449
Actifs non courants destinés à être cédés	13	-	-	-	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	(45)	-	4	659
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 200	-	-	-	24 200
Écarts d'acquisition	4 988	-	-	-	4 988
Total	1 275 128	(282)	(925)	295	1 274 216

(1) Sauf pour les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 4.3)

DESCRIPTION DES RECLASSEMENTS

Regroupements des placements des activités d'assurance (colonne A)

Suite à la décision du Groupe de différer l'application de la norme IFRS 9 par ses filiales du secteur de l'assurance, l'ensemble des actifs financiers et des placements immobiliers détenus par ces dernières a été regroupé sur une ligne spécifique du bilan (*Placements des activités d'assurance*) dans laquelle les actifs financiers restent comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Reclassement des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (colonnes B et C)

L'application de la norme IFRS 9 entraîne la disparition des catégories *Actifs financiers disponibles à la vente* et *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*. En conséquence, hormis les instruments regroupés sur la ligne *Placements des activités d'assurance*, les instruments précédemment présentés dans ces deux catégories ont été classés dans les nouvelles catégories IFRS 9 en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de leur modèle d'activité.

Hors placements des activités d'assurance, les actifs financiers disponibles à la vente regroupaient au 31 décembre 2017 des titres de dettes (obligations et titres assimilés) pour 53 464 millions d'euros et des titres de capitaux propres (actions et assimilés) pour 1 803 millions d'euros.

- Les titres de dettes sont essentiellement détenus dans le cadre des activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion des portefeuilles de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces titres, qui revêtent un caractère SPPI, ont été majoritairement classés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* pour 49 584 millions d'euros conformément à leur modèle de gestion qui implique des cessions régulières au sein des portefeuilles de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA qui ont donc été classés en *Titres au coût amorti* pour 2 971 millions d'euros ;
- Les autres titres de dettes appartiennent essentiellement à des portefeuilles résiduels d'actifs de titrisation gérés en extinction qui ont donc été classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 895 millions d'euros ;
- Les titres de capitaux propres ont été classés par défaut en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 1 513 millions d'euros. L'option d'évaluer des actions à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat n'a été que très marginalement retenue par le Groupe (290 millions d'euros).

Les actifs financiers précédemment classés en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sont composés exclusivement de titres de dettes dont les flux contractuels revêtent un caractère SPPI. Il s'agit de titres acquis dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité du Groupe. L'essentiel de ces titres est détenu en vue de la collecte de leurs flux contractuels et a donc été classé en *Titres au coût amorti* pour 3 078 millions d'euros. Marginalement, certains titres de maturité longue ont été classés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* pour tenir compte de leur modèle spécifique de gestion pouvant impliquer des cessions (485 millions d'euros).

Encours marginaux de prêts et créances non-SPPI (colonne D)

Le montant des prêts et créances qui ont été reclassés parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* en raison du caractère non-SPPI de leurs flux contractuels est limité : 643 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les effets des changements du taux d'intérêt de référence.

Incidence limitée des reclassements liés au modèle de gestion (colonne E)

Les prêts et créances à la clientèle reclassés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 644 millions d'euros incluent principalement :

- la part des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiés, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme sur le marché secondaire ; et

- les tranches de CDO (*Collateralised Debt Obligations*) et ABS (*Asset Backed Securities*) dont le Groupe détient encore des lignes résiduelles présentées parmi les *Prêts et créances* depuis leur reclassement dans cette catégorie en 2008 et qui font l'objet d'un programme ordonné de cessions.

Autres reclassements (colonne F)

Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ont été déqualifiés et reclassés en instruments dérivés de transaction pour 503 millions d'euros à l'actif. Par ailleurs, les titres obligataires qui étaient assimilables à des prêts et créances sous IAS 39 du fait de leur caractère non coté ont été reclassés en *Titres au coût amorti* pour 5 612 millions d'euros.

DESCRIPTION DES AJUSTEMENTS DE VALEURS

Effets limités des reclassements (colonne G)

La valeur au bilan des actifs financiers dont le classement a été modifié par l'application de la norme IFRS 9 a été ajustée en fonction de leur nouveau mode d'évaluation. Ces ajustements incluent 137 millions d'euros de reprise de dépréciation pour risque de crédit sur les actifs financiers reclassés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Augmentation des dépréciations pour risque de crédit (colonne H)

L'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit a entraîné l'ajustement des dépréciations sur les actifs financiers au coût amorti (hausse de 925 millions d'euros). L'essentiel de cet ajustement concerne les prêts à la clientèle. L'analyse de ces ajustements est présentée dans la section *Impacts sur les dépréciations et provisions*.

Incidences fiscales (colonne I)

Les effets fiscaux de ces ajustements sont venus corriger le montant des actifs et passifs d'impôts différés au bilan du Groupe.

RÉCONCILIATION DU PASSIF DU BILAN ENTRE IAS 39 ET IFRS 9

Le tableau suivant réconcilie le passif du bilan au 31 décembre 2017 présenté conformément aux dispositions de la norme IAS 39 et le passif du bilan au 1^{er} janvier 2018 présenté conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements			Ajustements de valeurs			Soldes au 01.01.2018 IFRS 9 (1)
		des passifs d'assurance	du risque de crédit propre	Autres	Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque crédit	Effets sur les impôts différés	
		A	B	C	D	E	F	
Banques centrales	5 604	-	-	-	-	-	-	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 705	(759)	-	604	-	-	-	368 550
Instruments dérivés de couverture	6 750	-	-	(604)	-	-	-	6 146
Dettes représentées par un titre	103 235	-	-	-	-	-	-	103 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	88 621	-	-	-	-	-	-	88 621
Dettes envers la clientèle	410 633	-	-	-	-	-	-	410 633
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020	-	-	-	-	-	-	6 020
Passifs d'impôts	1 662	-	-	-	-	-	(54)	1 608
Autres passifs	69 139	-	-	-	-	-	-	69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance	130 958	(130 958)	-	-	-	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	N/A	131 717	-	-	-	-	-	131 717
Provisions	6 117	-	-	-	(38)	266	-	6 345
Dettes subordonnées	13 647	-	-	-	-	-	-	13 647
Total dettes	1 211 091	-	-	-	(38)	266	(54)	1 211 265
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres part du Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital et réserves liées	29 427	-	-	-	-	-	-	29 427
Réserves consolidées	27 791	-	724	-	113	(1 031)	101	27 698
Résultat de l'exercice	2 806	-	-	-	-	-	-	2 806
Sous-total	60 024	-	724	-	113	(1 031)	101	59 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(651)	-	(724)	-	(329)	5	196	(1 503)
Sous-total capitaux propres part du Groupe	59 373	-	-	-	(216)	(1 026)	297	58 428
Participations ne donnant pas le contrôle	4 664	-	-	-	(28)	(165)	52	4 523
Total capitaux propres	64 037	-	-	-	(244)	(1 191)	349	62 951
Total	1 275 128	-	-	-	(282)	(925)	295	1 274 216

(1) Sauf pour les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 4.3)

DESCRIPTION DES RECLASSEMENTS

Regroupements des passifs relatifs aux contrats d'assurance (colonne A)

Suite à la décision du Groupe de différer l'application de la norme IFRS 9 pour ses filiales du secteur de l'assurance, les passifs relatifs aux contrats d'assurance (provisions techniques et passifs financiers dérivés) ont été regroupés sur une même ligne au passif du bilan (*Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance*).

Risque de crédit propre (colonne B)

Les écarts de réévaluation sur les passifs financiers en juste valeur sur option liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont désormais enregistrés parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, sans reclassement ultérieur en résultat. Les écarts cumulés au 31 décembre 2017 s'élevaient à - 724 millions d'euros.

Autres reclassements (colonne C)

Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ont été déqualifiés et reclassés en instruments dérivés de transaction pour 604 millions d'euros au passif.

DESCRIPTION DES AJUSTEMENTS DE VALEURS

Augmentation limitée des provisions pour risque de crédit (colonne E)

L'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit a entraîné l'ajustement de 266 millions d'euros des provisions sur engagements de financement et de garantie en complément des ajustements de dépréciations à l'actif du bilan. L'analyse de ces ajustements est présentée dans la section *Impacts sur les dépréciations et provisions*.

Incidences fiscales (colonne F)

Les effets fiscaux de ces ajustements sont venus corriger le montant des actifs et passifs d'impôts différés au bilan du Groupe.

Capitaux propres (colonnes D, E et F)

Les ajustements de valeur constatés au 1^{er} janvier 2018 sur les actifs et les dettes du Groupe en application de la norme IFRS 9 ont été enregistrés en contrepartie des capitaux propres. Ces ajustements sont essentiellement dus à l'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit (- 1 191 millions d'euros).



Par ailleurs, les ajustements de dépréciation sur les actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres ont été reclassés du poste *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* vers les *Réserves consolidées* (5 millions d'euros).

5. PRÉPARATION À LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

Cette nouvelle norme remplacera la norme IAS 17 à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle modifiera la comptabilisation des contrats de location, plus particulièrement dans les états financiers des preneurs, avec des incidences très limitées pour les bailleurs.

PRINCIPES COMPTABLES DE LA NORME IFRS 16

Pour tout contrat de location, le preneur devra reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif sera présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, sera ainsi étendu aux contrats de location simple :

	Résultat	Actifs Immobilisés	Dettes Financières	Droits et Obligations Hors-bilan
IAS 17	Loyers en Frais Généraux	---	---	 € € €
IFRS 16	→ Charges d'intérêts en Produit net Bancaire + → Charges d'amortissement en Frais Généraux		€ € €	---

CHAMP D'APPLICATION

La norme IFRS 16 s'appliquera à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Les preneurs ont également la possibilité de ne pas appliquer les dispositions de la norme IFRS 16 aux contrats de location portant sur les autres immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple). Dans le cadre de sa préparation à l'application de la norme, le Groupe a opté pour cette exclusion.

Le Groupe, en tant que preneur, comptabilise jusqu'au 31 décembre 2018 ses contrats de location comme des opérations de location simple et reconnaît les charges de loyers de manière linéaire sur la période de location conformément aux dispositions de la norme IAS 17.

Ces charges annuelles de loyers s'élèvent à 752 millions d'euros en 2018, contre 839 millions d'euros en 2017 (cf. Note 8.2).



Locations d'immeubles

L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :

- Les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger.
- Les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New-York, Hong-Kong...



Au 31 décembre 2018, environ 4 500 contrats de location immobilière sont en cours, dont plus de 3 500 en France.



Les contrats de location conclus en France sont pour leur majorité des baux commerciaux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 »).

A l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, tels la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New-York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.



Locations de matériels

Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

MESURES DE SIMPLIFICATION

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels les ordinateurs personnels, les tablettes, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le Groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs, considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors l'effet de ces exclusions demeurera non matériel au regard de ses états financiers.

Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du Groupe appartenant au sous-groupe ALD Automotive. Les contrats conclus avec des loueurs externes au Groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

DISTINCTION ENTRE CONTRATS DE LOCATION ET CONTRATS DE SERVICE

La norme IFRS 16 introduit de nouvelles dispositions pour distinguer les contrats de location des contrats de service.

Dans les comptes des preneurs, la norme ne différenciera plus les contrats qualifiés de location simple de ceux qualifiés de location-financement.

En revanche, les contrats devront être analysés pour déterminer s'ils répondent à la définition d'un contrat de location et pour en séparer, le cas échéant, les différentes composantes locatives et les composantes non-locatives (ou services).

Un contrat est un contrat de location ou contient une composante locative s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié moyennant une contrepartie et pour une durée donnée :

- Le contrôle de l'utilisation de l'actif loué supposera le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location et la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif.
- L'existence d'un actif identifié sera notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
- L'actif identifié pourra être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non-locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat sera comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Le Groupe a conclu des contrats lui permettant de disposer de locaux de repli utilisables en cas d'impossibilité d'accès aux locaux habituels des entités. Lorsque ces contrats incluent des composantes locatives et des services, ils seront intégralement traités comme des locations.

Marginalement, certains contrats de mise à disposition de locaux de repli ont pu être identifiés comme étant intégralement des contrats de service : les locaux de repli ne sont pas configurés spécifiquement pour l'entité et ne sont pas constitués d'immeubles entiers mais seulement de surfaces au sein d'ensembles immobiliers sans que la localisation de ces surfaces soit prédéfinie au sein de l'ensemble immobilier ni qu'elles représentent la quasi-totalité de la capacité de l'ensemble immobilier.

TRAITEMENT COMPTABLE DES CONTRATS DE LOCATION PAR LES PRENEURS

€ € €	Comptabilisation d'une dette locative par les preneurs
<p>En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de la location.</p> <p>Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.</p> <p>Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.</p> <p>Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seraient encourus à l'échéance du bail.</p>	

Durée de la location :

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspondra à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,...),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les contrats de location de biens immobiliers à caractère commercial sont pour leur majorité des baux commerciaux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 »). A l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation.

La période pendant laquelle ces baux commerciaux « 3/6/9 » sont exécutoires est généralement de 9 ans avec une période initiale non-résiliable de 3 ans.

Taux d'actualisation des loyers :

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le Groupe a donc décidé d'utiliser le taux d'endettement marginal des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

Le taux d'endettement marginal est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité.


Les taux d'actualisation à utiliser au sein du Groupe seront déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses.

Montant des loyers :

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers seront retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs seront exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

	Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs
<p>En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.</p> <p>Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.</p> <p>La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.</p>	

Les droits d'utilisation seront présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrées les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit sera traité comme une composante du droit d'utilisation et sera présenté dans la même rubrique que ce dernier. Au 31 décembre 2018, le montant des droits au bail enregistrés par le Groupe parmi les *Immobilisations incorporelles* s'élève à environ 100 millions d'euros.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation seront présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

Impôts sur les bénéficiaires :

Un impôt différé sera comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif.

Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 16

Après une phase d'analyse préliminaire des dispositions de la norme IFRS 16, le Groupe a initié dès le 4^{ème} trimestre 2016 des travaux de cadrage pour l'adaptation des systèmes d'information et des processus et pour la définition du périmètre des contrats concernés.

A cet effet, une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction financière et de la Direction des ressources du Groupe.

Sur l'année 2017, le Groupe a entrepris une première collecte des contrats de location portant sur des actifs immobiliers et entamé la collecte des contrats portant sur les matériels informatiques pour alimenter une base de contrats.

Parallèlement, le Groupe a entrepris le développement d'un outil de calcul et d'exploitation des bases de contrats qui permettra de générer les données nécessaires à la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16.

En 2018, le Groupe a finalisé le développement de son outil de calcul et son alimentation par les bases de contrats et en a testé les fonctionnalités. Des formations ont été dispensées à l'ensemble des intervenants sur la norme IFRS 16 et ses modalités d'application ainsi que sur les nouveaux outils et processus opérationnels mis en place. Au deuxième semestre, un exercice de répétition générale a été réalisé pour tester l'ensemble du dispositif d'application de la norme IFRS 16.

MODALITÉS DE TRANSITION

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi de mettre en œuvre l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme.

Au 1^{er} janvier 2019, le montant de la dette locative sur les contrats en cours sera calculé en actualisant les loyers résiduels avec les taux en vigueur à cette date, en tenant compte de la durée résiduelle estimée des contrats. Les droits d'utilisation correspondant seront constatés au bilan pour un montant égal à celui de la dette locative. La première application de la norme IFRS 16 sera donc sans incidence sur le montant des capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019.

A cette date, les baux qui auront une durée résiduelle inférieure à 12 mois et ceux qui seront en situation de tacite reconduction seront alors considérés comme des baux de courte durée (contrats inférieurs à un an) et ne feront l'objet d'aucun retraitement, conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 16.

En application des dispositions de la norme IFRS 16 relatives à l'approche rétrospective modifiée, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 qui seront présentées en regard des données de l'exercice 2019 ne seront pas retraitées.

PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

Le recensement et l'analyse des contrats de location ont été validés par le Groupe avant le 31 décembre 2018. L'alimentation des contrats en cours au 1^{er} janvier 2019 dans les bases de contrats et leur déversement dans l'outil de calcul pour la détermination du montant définitif de la dette locative et des droits d'utilisation en date de première application seront finalisés au cours du premier trimestre 2019.

A la date d'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2018, le Groupe estime que la première application de la norme IFRS 16 entraînera la comptabilisation d'une dette locative et d'un actif représentatif des droits d'utilisation pour un montant inférieur à 2,5 milliards d'euros.

6. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*, *Instruments dérivés de couverture*, *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*, *Placements des activités d'assurance* et *Actifs financiers disponibles à la vente* pour l'exercice 2017 (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8) ;
- les dépréciations des *Écarts d'acquisition* (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2).

Pour l'application de la norme IFRS 9, le Groupe a étendu son recours à des estimations et au jugement pour analyser les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers, pour apprécier la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et pour évaluer le montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers.

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (Brexit). Cette sortie doit intervenir le 29 mars 2019. L'accord technique conclu entre le gouvernement britannique et la Commission européenne pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne a été rejeté par le Parlement britannique en janvier 2019. Sur la base d'une hypothèse de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019 sans accord de transition, le Groupe prend toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients à partir de cette date. Ces évolutions du processus de mise en œuvre du Brexit ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes consolidés.

NOTE 2 - CONSOLIDATION



POUR FAIRE SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

ENTITÉS CONSOLIDÉES

▪ Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables, intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacles ni contraintes.

Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions...); ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité. Si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale...

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

▪ Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou co-entreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une co-entreprise (*joint-venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

▪ **Entreprises associées**

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité.

RÈGLES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

▪ **Méthodes de consolidation**

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de capitaux propres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat de la filiale est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en *Dettes* dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les co-entreprises (*joint-ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique *Participations dans les entreprises mises en équivalence* du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la co-entreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique *Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence* dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

▪ **Conversion des comptes des entités étrangères**

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion*. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en *Réserves consolidées* les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1^{er} janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

▪ **Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée**

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs* dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique *Autres passifs* ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des *Participations ne donnant pas le contrôle* sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des *Participations ne donnant pas le contrôle* et des *Réserves consolidées, part du Groupe* pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique *Participations ne donnant pas le contrôle* au compte de résultat consolidé.

NOTE 2.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation est présenté par implantation dans la Note 8.6.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Il n'y a pas eu de variation significative du périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 par rapport au périmètre du 31 décembre 2017.

NOTE 2.2 - ÉCARTS D'ACQUISITION



POUR FAIRE SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur comme s'il les avait achetés individuellement.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprises.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur ajustement éventuel en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Le coût d'acquisition de l'entité est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix.

Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement. L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique *Écarts d'acquisition* ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *pro rata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la (ou des) UGT à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de la (ou des) UGT est inférieure à sa (leur) valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne *Variations de valeur des écarts d'acquisition*.

Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des 11 UGT suivantes :

Piliers	Activités
Banque de détail en France	
Réseaux Société Générale	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, crédit à la consommation et à l'équipement en France
Crédit du Nord	Réseau de Banque de détail du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	
Europe	Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD)
Russie	Groupe bancaire intégré incluant Rosbank et ses filiales DeltaCredit et Rusfinance
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogecap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements
Gestion d'Actifs et Banque Privée	Gestion d'actifs et solutions de gestion de fortune en France et à l'international

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur l'année 2018 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

<i>(En M EUR)</i>	Valeur nette au 31.12.2017	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions ⁽¹⁾	Transferts ⁽²⁾	Valeur nette au 31.12.2018
Banque de détail en France	815			(18)	797
Réseaux Société Générale	304			(18)	286
Crédit du Nord	511				511
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	3 209	13	(337)		2 885
Europe	1 787		(337)		1 450
Russie	-				-
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer ⁽³⁾	231				231
Assurances	335				335
Financement d'équipement professionnel	335				335
Services Financiers Location automobile	521	13			534
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	964		(12)	18	970
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	501				501
Financement et Conseil	39			18	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	424		(12)		412
TOTAL	4 988	13	(349)	-	4 652

(1) Les écarts d'acquisition relatifs à la Gestion d'Actifs et Banque Privée en Belgique (SG Private Banking NV) et aux banques de détail en Albanie (Banka SG Albania), en Bulgarie (SG Express Bank), en Pologne (Eurobank), en Serbie (SG Banka Srbija A.D. Beograd) et en Moldavie (Mobiasbanca Groupe SG) ont été reclassés parmi les « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. Note 2.3).

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2018, le métier Global Transaction and Payment Services a été transféré de la Banque de détail en France vers la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

(3) L'UGT « Afrique, Asie, Bassin méditerranéen et Outre-mer » a été renommée en « Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer » sans conséquence sur le montant des écarts d'acquisition.

Le Groupe réalise au 31 décembre 2018 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée est affectée à la dépréciation des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (« *discounted cash-flows* ») appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie ont été déterminés sur une période de cinq ans, sur la base des budgets prévisionnels à quatre ans (de 2019 à 2022) extrapolés sur l'année 2023, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale :

- les fonds propres alloués à chaque UGT correspondent au 31 décembre 2018 à 11% des encours pondérés, à l'exception de l'UGT Crédit du Nord pour laquelle les fonds propres sont calculés à 10,5% des encours pondérés, conformément au pilotage de l'entité ;
- le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2023.

Le test annuel de dépréciation des UGT n'a pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe :

Hypothèses au 31 décembre 2018	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France		
Réseaux Société Générale et Crédit du Nord	8,0%	2%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux		
Banque de détail et crédit à la consommation	10,6% à 15,2%	2% à 3%
Assurances	9,1%	2,5%
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	9,6%	2%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	11,5%	2%
Financement et Conseil	9,8%	2%
Gestion d'Actifs et Banque Privée	9,6%	2%

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Banque de détail en France

- | | |
|--|---|
| Réseaux Société Générale et Crédit du Nord | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible, taux à des niveaux bas), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée ▪ Développement du plan de conquête clients de Boursorama |
|--|---|
-

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

- | | |
|--------|---|
| Europe | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ▪ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque |
|--------|---|
-

- | | |
|--------|--|
| Russie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achèvement du redressement en Russie, dans un environnement économique amélioré ▪ Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque |
|--------|--|
-

- | | |
|--|--|
| Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale et élargissement des services à travers l'offre <i>mobile banking</i> ▪ Optimisation de l'efficacité opérationnelle |
|--|--|
-

- | | |
|------------|---|
| Assurances | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises |
|------------|---|
-

- | | |
|--|---|
| Financement d'équipement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des positions de <i>leader</i> sur ses marchés ▪ Consolidation de la rentabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité |
|--|---|
-

- | | |
|--|--|
| Services Financiers Locations automobile | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du <i>leadership</i> d'ALD sur les solutions de mobilité, et poursuite de la croissance du segment de la location longue durée à destination des particuliers |
|--|--|
-

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

- | | |
|---|--|
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des métiers de marché à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires ▪ Maintien des franchises <i>leader</i> (activités actions) et développement des activités de <i>prime brokerage</i> ▪ Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information |
|---|--|
-

- | | |
|------------------------|---|
| Financement et Conseil | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite de la dynamique d'origination des métiers de financement ▪ Maintien des franchises <i>leader</i> de financement (matières premières, financements structurés) ▪ Maîtrise du coût du risque dans un environnement économique difficile |
|------------------------|---|
-

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Gestion d'Actifs et Banque Privée | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du développement des synergies avec les réseaux de Banque de détail, tant en France qu'à l'international, développement des synergies entre Banque Privée et Gestion d'Actifs, amélioration de l'efficacité commerciale et de l'efficacité opérationnelle |
|-----------------------------------|---|
-

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation de certaines hypothèses sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Au 31 décembre 2018, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel (volatilité des marchés, incertitudes réglementaires), des sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme ont été réalisées.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiquées dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 23.9% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 7.7% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

NOTE 2.3 - ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les *Actifs non courants destinés à être cédés* cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.


(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Actifs	13 502	13
Immobilisations et écarts d'acquisition	262	6
Actifs financiers	11 245	7
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	111	7
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	1 429	-
<i>Titres au coût amorti</i>	59	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	324	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	9 322	-
Autres actifs	1 995	-
Passifs	10 454	-
Provisions	22	-
Passifs financiers	10 309	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	2	-
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	-	-
<i>Dettes représentées par un titre</i>	116	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	596	-
<i>Dettes envers la clientèle</i>	9 595	-
<i>Dettes subordonnées</i>	-	-
Autres passifs	123	-

Les postes *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* incluent principalement les actifs et passifs des banques de détail du Groupe situées en Albanie, Bulgarie, Pologne, Serbie, République de Moldavie (respectivement Banka SG Albania, SG Express Bank, Eurobank, SG Banka Srbija A.D. Beograd, Mobiasbanca Groupe SG), les actifs et passifs de la banque en

ligne située en Espagne (Self Trade Bank SA), les actifs et passifs de la banque privée belge (SG Private Banking NV), les actifs et passifs relatifs à l'activité de services titres située en Afrique du Sud (SG Johannesburg), ainsi que la participation mise en équivalence dans La Banque Postale Financement.

Le principe d'évaluation de certains *Actifs non courants destinés à être cédés* (principalement les écarts d'acquisition et les immobilisations) au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession permet d'allouer, dès le reclassement des actifs concernés parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés*, tout ou partie d'une moins-value attendue sur la cession d'un groupe d'actifs. Dans ce cadre, la charge de dépréciation enregistrée par le Groupe au 31 décembre 2018 s'élève à -273 millions d'euros présentés parmi les *Gains ou Pertes nets sur autres actifs*.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS



**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (swaps, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

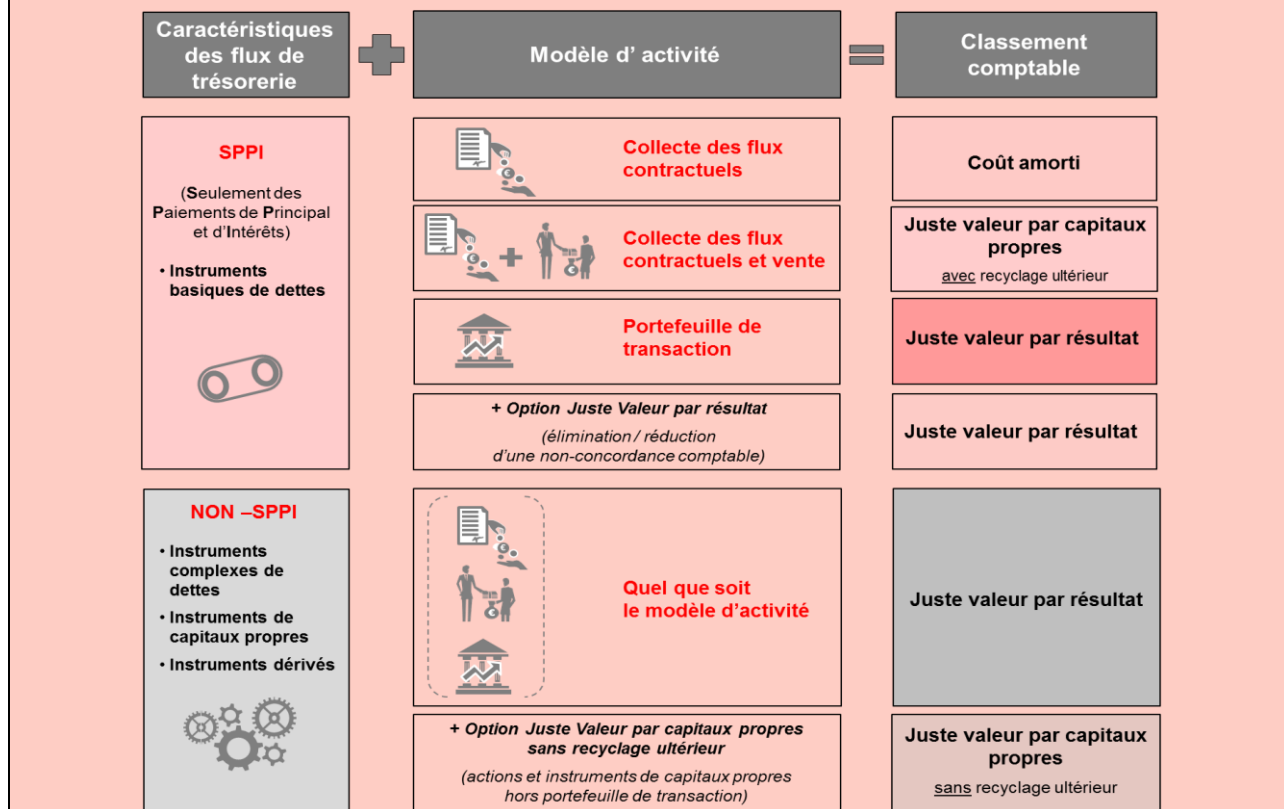
Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables applicables aux instruments financiers au 31 décembre 2017 sont rappelés dans la Note 8.8. Les principes comptables présentés dans cette Note 3 sont ceux appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 à l'exclusion des activités d'assurance (cf. Note 4.3).

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

Analyse des caractéristiques des flux contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;

et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Option Juste Valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Dettes* : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

COMPTABILISATION INITIALE

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe,
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés),
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable,
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres,
- des dépôts de garantie versés,
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés,
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité,
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*, ...),
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, ...).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarii raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor 12 mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *look-through approach* »).

DONNÉES COMPARATIVES

Pour les postes du bilan impactés par la première application de la norme IFRS 9, les données comparatives présentées dans la Note 3 sont les soldes au 1^{er} janvier 2018. Ces montants correspondent aux soldes au 31 décembre 2017 corrigés des reclassements et ajustements de valeur liés à cette première application de la norme IFRS 9 (cf. Note 1).

Les données comparatives au 31 décembre 2017 relatives aux postes du bilan impactés par IFRS 9 sont disponibles dans les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2017 présentés dans le chapitre 6 du Document de référence 2018 du Groupe tandis que les principes comptables applicables au 31 décembre 2017 aux instruments financiers sont rappelés dans la Note 8.8.

Par ailleurs, le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. A compter du 1^{er} janvier 2018, les actifs et passifs financiers de ces filiales ainsi que les résultats afférents sont présentés sur des lignes distinctes du bilan (*Placements des activités d'assurance* et *Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance*) et du compte de résultat (*Produit net des activités d'assurance*). En conséquence, les données relatives à l'exercice 2018 présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

SYNTHÈSE DE LA TRANSITION IFRS 9 (CF. COMMENTAIRES NOTE 1)

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements					Autres	Ajustements de valeur	Soldes au 01.01.2018 IFRS 9
		des placements et passifs des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des prêts et créances non-SPPI	de prêts et créances au regard du modèle de gestion				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat									
Portefeuille de transaction	342 616	(699)	737	-	644	586	(47)	343 837	
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	N/A	-	1 685	19 992	-	61	(169)	21 569	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	77 064	(53 899)	-	(19 349)	-	(110)	-	3 706	
Total	419 680	(54 598)	2 422	643	644	537	(216)	369 112	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
Portefeuille de transaction	288 689	(759)	-	-	-	604	-	288 534	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	80 016	-	-	-	-	-	-	80 016	
Total	368 705	(759)	-	-	-	604	-	368 550	

SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	31.12.2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	338 312	285 478	343 837	288 534
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	24 057	-	21 569	-
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 181	77 605	3 706	80 016
Total	365 550	363 083	369 112	368 550
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>129 628</i>	<i>98 874</i>	<i>101 414</i>	<i>105 737</i>

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de maintien de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.


Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques *Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

	Activités de marché
	<p>Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.</p> <p>Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.</p>

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Ces actifs financiers incluent notamment les tranches de CDO (*Collateralised Debt Obligations*) ou les ABS (*Asset Backed Securities*) dont le Groupe détient encore des lignes résiduelles qui font l'objet d'un programme ordonné de cessions. Ces actifs financiers avaient été reclassés en 2008 parmi les *Prêts et créances* et ont été réinscrits en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPi qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les *Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat* (cf. paragraphe 2 ci-dessous).

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	29 732	28 006
Actions et autres instruments de capitaux propres	49 297	80 059
Prêts, créances et pensions livrées	135 861	101 110
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	122 983	134 291
Autres actifs de transaction	439	371
Total	338 312	343 837
<i>Dont titres prêtés</i>	12 411	15 807

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés

PASSIF

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Dettes sur titres empruntés	51 264	34 844
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	6 231	5 416
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 248	1 002
Emprunts et pensions livrées	98 299	104 090
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	126 946	142 369
Autres passifs de transaction	1 490	813
Total	285 478	288 534

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés

2. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	158	159
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 996	1 560
Prêts, créances et pensions livrées	21 903	19 850
Total	24 057	21 569

DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Crédits de trésorerie	2 354	1 316
Crédits à l'équipement	15 796	14 325
Autres crédits	3 753	4 209
Total	21 903	19 850

Les prêts et créances classés dans la catégorie *Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat* comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les effets des changes de taux d'intérêt de référence.
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

Jusqu'au 31 décembre 2017, ces prêts étaient presque tous classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option* soit pour éliminer ou réduire significativement des décalages comptables avec des

instruments dérivés de couverture qui n'étaient pas qualifiés comptablement d'instruments de couverture, soit pour éviter la comptabilisation distincte de dérivés incorporés à ces prêts.

Au 1^{er} janvier 2018, seuls 643 millions d'euros ont été reclassés depuis la catégorie *Prêts et créances* vers la catégorie *Actifs financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat*.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique *Réserves consolidées*.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

Par ailleurs, pour simplifier leur traitement comptable en évitant l'enregistrement séparé des dérivés incorporés, le Groupe applique l'option juste valeur aux obligations convertibles en actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction.

ACTIF

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	1 310	1 045
Prêts, créances et pensions livrées	819	2 119
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel ⁽¹⁾	1 052	542
Total	3 181	3 706

(1) cf. Note 5.2.1.5

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré un gain latent de 529 millions d'euros au 31 décembre 2018 comptabilisé directement en capitaux propres. À cette date, le stock de gains et pertes attribuables au risque de crédit propre s'élève à -195 millions d'euros (cf. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et État de l'évolution des capitaux propres).

Au 31 décembre 2017, cette variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre était comptabilisée en compte de résultat.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

Au 31 décembre 2018, la différence entre la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (77 605 millions d'euros contre 80 016 millions d'euros au 31 décembre 2017) et leur montant remboursable à maturité (78 080 millions d'euros contre 79 597 millions d'euros au 31 décembre 2017) s'élève à -475 millions d'euros (419 millions d'euros au 31 décembre 2017).

4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	(6 091)	10 440
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ^{(1) (2)}	941	
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	4 277	(5 131)
Résultat net sur instruments financiers dérivés de transaction	6 263	(1 272)
Résultat net sur opérations de couverture ⁽³⁾	35	-
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i>	<i>(947)</i>	<i>(2 746)</i>
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts⁽⁴⁾</i>	<i>982</i>	<i>2 746</i>
Résultat net des opérations de change	(306)	1 076
Total des gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 119	5 113
<i>Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>103</i>	

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Le poste enregistre notamment les gains latents et réalisés au cours de l'exercice sur les titres Euroclear pour un montant de 319 millions d'euros.

(3) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(4) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, ...) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou swaps, options d'achat ou de vente, ...).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

A la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de neutraliser dans le compte de résultat les effets de la réévaluation des dérivés de couverture dès lors que la couverture est efficace.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

CAS PARTICULIER DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR ACTIONS PROPRES

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

TRAITEMENT DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan en *Actifs* ou *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est classé et évalué parmi les passifs financiers en fonction de sa catégorie comptable.

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques *Actifs* ou *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

(En M EUR)	31.12.2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	74 253	73 835	89 508	92 183
Instruments de change	19 246	19 466	16 553	17 797
Instruments sur actions et indices	21 450	23 675	19 959	22 732
Instruments sur matières premières	5 708	6 081	5 948	6 070
Dérivés de crédit	2 224	2 704	2 245	2 562
Autres instruments financiers à terme	102	1 185	78	1 025
Total	122 983	126 946	134 291	142 369

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits corporate. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION (NOTIONNELS)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	01.01.2018
Instruments de taux d'intérêt	11 489 020	12 222 014
Instruments fermes	9 476 579	10 039 177
<i>Swaps</i>	7 868 534	7 984 206
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 608 045	2 054 971
Instruments conditionnels	2 012 441	2 182 837
Instruments de change	3 823 369	3 261 527
Instruments fermes	2 661 823	2 455 220
Instruments conditionnels	1 161 546	806 307
Instruments sur actions et indices	1 086 822	913 578
Instruments fermes	154 988	135 363
Instruments conditionnels	931 834	778 215
Instruments sur matières premières	190 706	189 203
Instruments fermes	139 558	149 532
Instruments conditionnels	51 148	39 671
Dérivés de crédit	293 463	312 198
Autres instruments financiers à terme	38 423	35 303
Total	16 921 803	16 933 823

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de

l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique *Instruments dérivés de couverture*.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de *scenarii* probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité de la couverture est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en terme de notionnel, de date de refixation des taux, de taux...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur attendues

du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou à effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de la couverture.

Les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste *Intérêts et produits / charges assimilés* du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste *Intérêts et produits / charges assimilés* du compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER LIBELLÉ EN DEVICES

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

MACRO-COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le Groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée *Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* par la contrepartie du compte de résultat.

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur				
Instruments de taux d'intérêt	11 650	5 765	12 403	5 974
Instruments de change	16	2	53	4
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie				
Instruments de taux d'intérêt	27	140	49	103
Instruments de change	78	38	110	25
Instruments sur actions et indices	-	26	9	4
Couverture d'investissement net				
Instruments de change	128	22	94	36
Total	11 899	5 993	12 718	6 146

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des swaps de taux d'intérêt.

Le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE (NOTIONNELS)

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Instruments de taux d'intérêt	488 398	418 956
Instruments fermes	487 149	417 334
<i>Swaps</i>	486 994	417 040
<i>Contrats à terme de taux</i>	155	294
Instruments conditionnels	1 249	1 622
Instruments de change	14 747	12 483
Instruments fermes	14 747	12 483
Instruments sur actions et indices	74	148
Instruments conditionnels	74	148
Total	503 219	431 587

VENTILATION PAR DATE PRÉVISIONNELLE DE TOMBÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE COUVERTS

Les tableaux suivants présentent le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie et le montant des transactions hautement probables couvertes.

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2018
Flux de trésorerie variables couverts (taux...)	4	21	10	381	416
Transactions futures hautement probables	-	2	0	-	2
Autres (change...)	6	-	-	-	6
Total	10	23	10	381	424

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2018
Instruments de taux d'intérêt	53 511	27 588	178 615	228 684	488 398
Instruments de change	5 515	7 554	1 409	269	14 747
Instruments sur actions et indices	1	14	59	-	74
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-
Total	59 027	35 156	180 083	228 953	503 219

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

SYNTHÈSE DE LA TRANSITION IFRS 9 (CF. COMMENTAIRES NOTE 1)

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements			Ajustements de valeur	Soldes au 01.01.2018 IFRS 9
		des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	de prêts et créances au regard du modèle de gestion		
Instruments de dettes	N/A	49 584	485	80	29	50 178
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	N/A	49 584	485	80	29	50 178
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	N/A	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	N/A	290	-	-	-	290
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	N/A	49 874	485	80	29	50 468

SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Instruments de dettes	49 736	50 178
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	49 696	50 178
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	40	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	290	290
Total	50 026	50 468
<i>Dont titres prêtés</i>	483	27

1. INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES


Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie de la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la note 3.8.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

	Activités de gestion de trésorerie Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (<i>High Quality Liquid Assets</i>) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.
---	---

MOUVEMENTS SUR LES INSTRUMENTS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2018
Solde au 1^{er} janvier	50 178
Acquisitions / décaissements	32 869
Cessions / remboursements	(32 278)
Transferts suite à reclassement vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	76
Variations de périmètre et autres	(1 658)
Variations de juste valeur de la période	(287)
Variation des créances rattachées	32
Différences de change	804
Solde au 31 décembre	49 736

DÉCOMPOSITION DES GAINS ET PERTES LATENTS CUMULÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018
Gains latents	416
Pertes latentes	(183)
Total	233

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les *Réserves consolidées* à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

3. GAINS OU PERTES NETS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2018
Plus ou moins-values de cessions sur instruments de dettes	39
Produits de dividendes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44
Total	83

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR



POUR FAIRE SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers / dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché observables. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché non observables ou observables sur des marchés insuffisamment actifs. Dans le Groupe, ils correspondent aux instruments financiers à la juste valeur au bilan pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat (cf. Note 3.4.7).

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- Dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont le marquage dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;

- Dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêts, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits quanto, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêts et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux / Taux sur le couple USD/JPY) ;
- Dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du N^{ième} défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des *CDO – Collateralised Debt Obligation* – de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- Dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

1. ACTIF FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction*	69 429	144 430	1 470	215 329	97 222	111 414	910	209 546
Obligations et autres titres de dettes	26 059	3 403	270	29 732	25 225	2 612	169	28 006
Actions et autres instruments de capitaux propres	43 370	5 926	1	49 297	71 997	8 061	1	80 059
Prêts, créances et pensions livrées*	-	134 662	1 199	135 861	-	100 370	740	101 110
Autres actifs de transaction	-	439	-	439	-	371	-	371
Dérivés de transaction	23	119 460	3 500	122 983	38	131 670	2 583	134 291
Instruments de taux d'intérêt	8	71 628	2 617	74 253	19	87 663	1 826	89 508
Instruments de change	8	19 038	200	19 246	16	16 411	126	16 553
Instruments sur actions et indices	-	21 211	239	21 450	-	19 535	424	19 959
Instruments sur matières premières	-	5 666	42	5 708	-	5 888	60	5 948
Dérivés de crédit	-	1 826	398	2 224	-	2 108	137	2 245
Autres instruments financiers à terme	7	91	4	102	3	65	10	78
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	117	21 091	2 849	24 057	151	18 782	2 636	21 569
Obligations et autres titres de dettes	12	36	110	158	2	67	90	159
Actions et autres instruments de capitaux propres	105	194	1 697	1 996	149	200	1 211	1 560
Prêts, créances et pensions livrées	-	20 861	1 042	21 903	-	18 515	1 335	19 850
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*	1 126	1 702	353	3 181	848	1 914	944	3 706
Obligations et autres titres de dettes	1 126	184	-	1 310	848	197	-	1 045
Prêts, créances et pensions livrées*	-	466	353	819	-	1 175	944	2 119
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 052	-	1 052	-	542	-	542
Dérivés de couverture	-	11 899	-	11 899	-	12 718	-	12 718
Instruments de taux d'intérêt	-	11 677	-	11 677	-	12 452	-	12 452
Instruments de change	-	222	-	222	-	257	-	257
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	9	-	9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 738	998	290	50 026	48 045	2 130	293	50 468
Instruments de dettes	48 738	958	-	49 696	48 045	2 130	3	50 178
Instruments de capitaux propres	-	-	290	290	-	-	290	290
Prêts et créances	-	40	-	40	-	-	-	-
Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif*	119 433	299 580	8 462	427 475	146 304	278 628	7 366	432 298

* Montants retraités cf. Note 3.4.2.

2. PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction*	7 787	149 776	969	158 532	6 755	138 911	499	146 165
Dettes sur titres empruntés	308	50 956	-	51 264	337	34 507	-	34 844
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	6 231	-	-	6 231	5 416	-	-	5 416
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 248	-	-	1 248	1 002	-	-	1 002
Emprunts et pensions livrées*	-	97 330	969	98 299	-	103 591	499	104 090
Autres passifs de transaction	-	1 490	-	1 490	-	813	-	813
Dérivés de transaction	81	123 075	3 790	126 946	16	137 181	5 172	142 369
Instruments de taux d'intérêt	6	70 986	2 843	73 835	-	88 366	3 817	92 183
Instruments de change	5	19 346	115	19 466	1	17 742	54	17 797
Instruments sur actions et indices	-	23 103	572	23 675	-	21 844	888	22 732
Instruments sur matières premières	-	6 041	40	6 081	-	6 048	22	6 070
Dérivés de crédit	-	2 484	220	2 704	-	2 171	391	2 562
Autres instruments financiers à terme	70	1 115	-	1 185	15	1 010	-	1 025
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*	265	39 408	37 932	77 605	334	40 125	39 557	80 016
Dérivés de couverture	-	5 993	-	5 993	-	6 146	-	6 146
Instruments de taux d'intérêt	-	5 905	-	5 905	-	6 077	-	6 077
Instruments de change	-	62	-	62	-	65	-	65
Instruments sur actions et indices	-	26	-	26	-	4	-	4
Total des instruments financiers en juste valeur au passif*	8 133	318 252	42 691	369 076	7 105	322 363	45 228	374 696

* Au 1^{er} janvier 2018, le classement des pensions livrées dans les niveaux 2 et 3 de juste valeur a été modifié par rapport au 31 décembre 2017. Les opérations de pensions livrées conclues par le Groupe peuvent avoir des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés. Suite à une revue de l'observabilité des paramètres utilisés pour le calcul de leur juste valeur, certaines de ces opérations ont été reclassées du niveau 2 vers le niveau 3 (1 416 millions d'euros de pensions livrées à l'actif et 1 382 millions d'euros de pensions livrées au passif reclassés en niveau 3 au 1^{er} janvier 2018).

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	Solde au 1 ^{er} janvier 2018	Acquisitions	Cessions / remboursements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2018
Portefeuille de transaction*	910	1 276	(707)	(202)	-	116	77	-	1 470
Obligations et autres titres de dettes	169	164	(125)	(35)	-	23	74	-	270
Actions et autres instruments de capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Prêts, créances et pensions livrées*	740	1 112	(582)	(167)	-	93	3	-	1 199
Autres actifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	2 583	101	(6)	(89)	195	639	125	(48)	3 500
Instruments de taux d'intérêt	1 826	33	-	(65)	187	623	62	(49)	2 617
Instruments de change	126	16	(5)	(8)	1	22	48	-	200
Instruments sur actions et indices	424	32	-	(16)	2	(218)	14	1	239
Instruments sur matières premières	60	20	(1)	-	-	(37)	-	-	42
Dérivés de crédit	137	-	-	-	5	255	1	-	398
Autres instruments financiers à terme	10	-	-	-	-	(6)	-	-	4
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	2 636	889	(295)	(607)	34	391	71	(270)	2 849
Obligations et autres instruments de dettes	90	28	(5)	(3)	-	(1)	-	1	110
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 211	258	(246)	(70)	26	508	8	2	1 697
Prêts, créances et pensions livrées	1 335	603	(44)	(534)	8	(116)	63	(273)	1 042
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*	944	-	(204)	(401)	-	10	4	-	353
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées*	944	-	(204)	(401)	-	10	4	-	353
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	293	-	(1)	-	-	-	(1)	(1)	290
Instruments de dettes	3	-	(1)	-	-	-	(1)	(1)	-
Instruments de capitaux propres	290	-	-	-	-	-	-	-	290
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif*	7 366	2 266	(1 213)	(1 299)	229	1 156	276	(319)	8 462

* Montants retraités cf. Note 3.4.2.

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	Solde au 1 ^{er} janvier 2018	Emissions	Rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2018
Portefeuille de transaction*	499	868	(476)	(92)	-	170	-	-	969
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et pensions livrées*	499	868	(476)	(92)	-	170	-	-	969
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	5 172	684	(230)	(325)	654	(1 551)	156	(770)	3 790
Instruments de taux d'intérêt	3 817	17	(53)	(233)	653	(716)	128	(770)	2 843
Instruments de change	54	13	-	(7)	1	54	-	-	115
Instruments sur actions et indices	888	644	(177)	(83)	-	(727)	27	-	572
Instruments sur matières premières	22	10	-	-	-	8	-	-	40
Dérivés de crédit	391	-	-	(2)	-	(170)	1	-	220
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*	39 557	17 734	(13 528)	(1 883)	198	(5 219)	1 111	(38)	37 932
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des instruments financiers en juste valeur au passif*	45 228	19 286	(14 234)	(2 300)	852	(6 600)	1 267	(808)	42 691

* Montants retraités cf. Note 3.4.2.

4. MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, « *Funding Valuation Adjustment* ») est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 leur valorisation au bilan, ainsi que les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

(En M EUR)		Évaluation au bilan		Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min. et max.	
Instruments cash et dérivés ⁽¹⁾	Actif	Passif						
Actions / fonds	542	26 919	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	6,7% ; 48,1%		
					Dividendes des actions	0% ; 20,9%		
					Corrélations	-77,5% ; 98%		
					Volatilités des <i>Hedge funds</i>	8,5% ; 20%		
					Volatilités des <i>Mutual funds</i>	1,5% ; 42,2%		
Taux d'intérêts et/ou taux de change	5 794	15 512	Instruments dérivés hybrides taux / change, taux / crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-41,1% ; 85%		
					Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	1% ; 32%
					Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0% ; 45%
					Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	64,4% ; 88,9%
Crédit	398	220	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%		
					Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0% ; 100%		
					Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%
					Corrélation <i>quanto</i>	-50% ; 40%		
					<i>Spreads</i> de crédit	0 bps ; 1 000 bps		
Matières premières	42	40	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	10,6% ; 95,8%		
Actions détenues à long terme	1 686	-	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-		
TOTAL	8 462	42 691						

(1) Les instruments hybrides sont ventilés selon les principales données non observables.

6. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2018 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond :

- soit à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable ;
- soit à l'écart-type des données historiques utilisées pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION RAISONNABLE DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

(En M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(13)	96	(5)	88
Volatilités des actions	0	19	0	18
Dividendes	(3)	9	0	6
Corrélations	(9)	62	(5)	59
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	0	0	0	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	(1)	6	0	6
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(6)	58	(6)	50
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(4)	55	(4)	45
Volatilités de change	(1)	2	(1)	2
Taux constants de remboursements anticipés	0	0	0	0
Corrélations entre taux d'inflation	(1)	1	(1)	2
Instruments de crédit et dérivés	(4)	14	(2)	6
Corrélation des temps de défaut	(2)	4	(1)	1
Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0	0	0	0
Corrélations <i>quanto</i>	(2)	10	0	4
<i>Spreads</i> de crédit	0	0	(1)	1
Instruments dérivés sur matières premières	0	1	0	1
Corrélations entre matières premières	0	1	0	1
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations raisonnables ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur ou l'impact de conditions de marché extrême.

7. MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à la différence entre le prix de transaction et le montant qui serait déterminé à cette date au moyen de techniques de valorisation, diminué des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale, se présente dans le tableau ci-dessous. Ce montant est enregistré en compte de résultat de manière étalée sur la durée estimée d'inobservabilité des paramètres ou lorsque les paramètres deviennent observables.

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Marge différée au 1^{er} janvier	1 281	1 142
Marge différée sur les transactions de l'exercice	744	880
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(788)	(741)
<i>dont amortissement</i>	(479)	(317)
<i>dont passage à des paramètres observables</i>	(45)	(49)
<i>dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(264)	(375)
Marge différée au 31 décembre	1 237	1 281

NOTE 3.5 - PRÊTS, CRÉANCES ET TITRES AU COÛT AMORTI

SYNTHÈSE DE LA TRANSITION IFRS 9 (CF. COMMENTAIRES NOTE 1)

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements					Ajustements de valeur			Soldes au 01.01.2018 IFRS 9
		des placements des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	des prêts et créances du modèle de gestion	des prêts et créances non-SPPI	Autres	Effets des reclassements	Constitution des dépréciations pour risque crédit IFRS 9	
Titres au coût amorti	N/A	-	2 971	3 078	-	-	5 650	(100)	(7)	11 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	60 866	(7 103)	-	-	(5)	(80)	(18)	-	(4)	53 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	425 231	(141)	-	-	(638)	(644)	(5 580)	50	(887)	417 391
Total	486 097	(7 244)	2 971	3 078	(643)	(724)	52	(50)	(898)	482 639

SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	31.12.2018		01.01.2018	
	Valeur au bilan	dont dépréciation	Valeur au bilan	dont dépréciation
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	60 588	(32)	53 656	(29)
Prêts et créances sur la clientèle	447 229	(11 435)	417 391	(13 361)
Titres	12 026	(10)	11 592	(11)
Total	519 843	(11 477)	482 639	(13 401)

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti* incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique *Charges des autres activités* du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	01.01.2018
Comptes ordinaires	23 958	21 066
Prêts et comptes ⁽¹⁾	18 453	15 842
Titres reçus en pension livrée	18 000	16 523
Prêts subordonnés et participatifs	91	133
Créances rattachées	99	94
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	60 601	53 658
Dépréciations pour risque de crédit	(32)	(29)
Réévaluation des éléments couverts	19	27
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 588	53 656

(1) Au 31 décembre 2018, le montant des créances classées en étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 51 millions d'euros contre 100 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	21 230	20 239
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	375 982	356 662
Opérations de location-financement ⁽¹⁾	32 345	30 310
Titres reçus en pension livrée	26 078	21 004
Créances rattachées	2 692	2 183
Prêts et créances à la clientèle avant dépréciation	458 327	430 398
Dépréciations pour risque de crédit	(11 435)	(13 361)
Réévaluation des éléments couverts	337	354
Prêts et créances à la clientèle	447 229	417 391

(1) Au 31 décembre 2018, le montant des créances classées en étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 17 818 millions d'euros contre 20 569 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS A LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Créances commerciales	10 056	10 173
Crédits de trésorerie	118 978	108 005
Crédits à l'exportation	11 485	10 395
Crédits à l'équipement	57 253	53 983
Crédits à l'habitat	126 160	124 324
Valeurs reçues en pension	92	89
Autres crédits	51 958	49 693
Autres concours à la clientèle	375 982	356 662

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Montant des investissements bruts	34 562	32 714
à moins d'un an	8 243	8 525
de un à cinq ans	20 847	18 784
à plus de cinq ans	5 472	5 405
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	30 233	28 827
à moins d'un an	7 576	7 942
de un à cinq ans	18 291	16 852
à plus de cinq ans	4 366	4 033
Produits financiers non acquis	2 217	2 403
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	2 112	1 484

3. TITRES

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Effets publics	5 826	5 623
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	6 106	5 851
Créances rattachées	79	109
Titres avant dépréciation	12 011	11 583
Dépréciations	(10)	(11)
Réévaluation des éléments couverts	25	20
Titres	12 026	11 592

NOTE 3.6 - DETTES

La valeur au bilan des passifs financiers au coût amorti n'a pas été impactée par la première application de la norme IFRS 9.

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés*, *Dettes envers la clientèle*, *Dettes représentées par un titre* ou *Dettes subordonnées*.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Intérêts et charges assimilés*.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des *Dettes envers la clientèle*. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes ordinaires	13 875	11 686
Dettes au jour le jour	2 248	2 145
Dettes à terme	72 965	68 265
Dettes rattachées	130	127
Réévaluation des éléments couverts	129	147
Titres donnés en pension livrée	5 359	6 251
Total	94 706	88 621

2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes d'épargne à régime spécial	93 230	92 023
<i>A vue</i>	68 082	66 515
<i>A terme</i>	25 148	25 508
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	222 642	216 102
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	82 932	85 454
Dettes rattachées	387	381
Réévaluation des éléments couverts	219	268
Total dépôts clientèle	399 410	394 228
Titres donnés en pension à la clientèle	17 408	16 405
Total	416 818	410 633

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS À VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Sociétés et entrepreneurs individuels	98 459	97 930
Particuliers	72 372	69 591
Clientèle financière	38 413	36 261
Autres ⁽¹⁾	13 398	12 320
Total	222 642	216 102

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Bons de caisse	474	515
Emprunts obligataires	24 381	22 470
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	89 913	78 485
Dettes rattachées	804	770
Réévaluation des éléments couverts	767	995
Total	116 339	103 235
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	<i>39 121</i>	<i>30 762</i>

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, ...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2018 ⁽¹⁾			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	14 030	(7 021)	7 009	13 830	(8 829)	5 001
<i>Banques Centrales</i>	575	(151)	424	389	(217)	172
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus / émis</i>	257	(1 931)	(1 674)		(1 902)	(1 902)
<i>Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽²⁾</i>	1 077	(1 354)	(277)	1 219	(1 158)	61
<i>Prêts/emprunts sur la clientèle ⁽³⁾</i>	11 435	(2 889)	8 546	11 698	(4 847)	6 851
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(542)	(542)	-	(581)	(581)
<i>Prêts/emprunts de titres</i>	7	(5)	2	14	(20)	(6)
<i>Titres reçus/donnés en pension livrée</i>	679	(149)	530	510	(104)	406
Instruments dérivés de couverture	6 358	(4 638)	1 720	6 164	(4 434)	1 730
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	622	-	622			
Actifs financiers disponibles à la vente				2 424	-	2 424
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				141	-	141
Opérations de location-financement	1 126	-	1 126	1 120	-	1 120
<i>Location-financement immobilier</i>	194	-	194	199	-	199
<i>Location-financement mobilier</i>	932	-	932	921	-	921
Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	22 136	(11 659)	10 477			
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	542	-	542			
Total produits/charges d'intérêts	22 678	(11 659)	11 019	23 679	(13 263)	10 416
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	357	-	-	519	-	-

(1) A compter de l'exercice 2018, les produits et charges des activités d'assurance sont présentés dans un poste distinct du compte de résultat « Produit net des activités d'assurance » (cf. Note 1, paragraphe 4).

(2) La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2016 des opérations ciblées de refinancement à long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO) assorties d'un taux d'intérêt dépendant de la performance des établissements emprunteurs en matière d'octroi de crédit. Les établissements ayant augmenté d'au moins 2,5% leurs encours de prêts sur la période de référence allant de janvier 2016 à janvier 2018 bénéficient d'un taux réduit sur toute la durée de l'emprunt, correspondant au taux de la facilité de dépôt de l'Eurosystème. Au deuxième trimestre 2018, après confirmation de l'atteinte des objectifs fixés en matière d'octroi de crédit, la BCE a notifié aux établissements concernés l'application du taux d'intérêt réduit. Dans les comptes du groupe Société Générale, cette réduction du taux d'intérêt a entraîné une modification rétroactive du taux d'intérêt effectif appliqué à la dette vis-à-vis de la BCE ; la valeur comptable de cette dernière a été ajustée par contrepartie d'un gain de 60 millions d'euros présenté parmi les « Intérêts et produits assimilés » dans le compte de résultat consolidé.

(3) En 2017, les charges d'intérêts des prêts/emprunts sur la clientèle incluaient la dotation à la provision pour participation aux bénéfices des assurés pour - 2 496 millions d'euros.

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments. Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Créances commerciales	479	410
Autres concours à la clientèle	9 773	10 037
<i>Crédits de trésorerie</i>	4 153	3 996
<i>Crédits à l'exportation</i>	321	267
<i>Crédits d'équipement</i>	1 396	1 740
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 182	3 278
<i>Autres crédits</i>	721	756
Comptes ordinaires débiteurs	835	744
Encours douteux (Étape 3)	348	507
Total	11 435	11 698

NOTE 3.8 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS



POUR FAIRE SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, est reconnue dans le compte de résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement une contrepartie.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat concomitamment aux produits d'intérêts. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

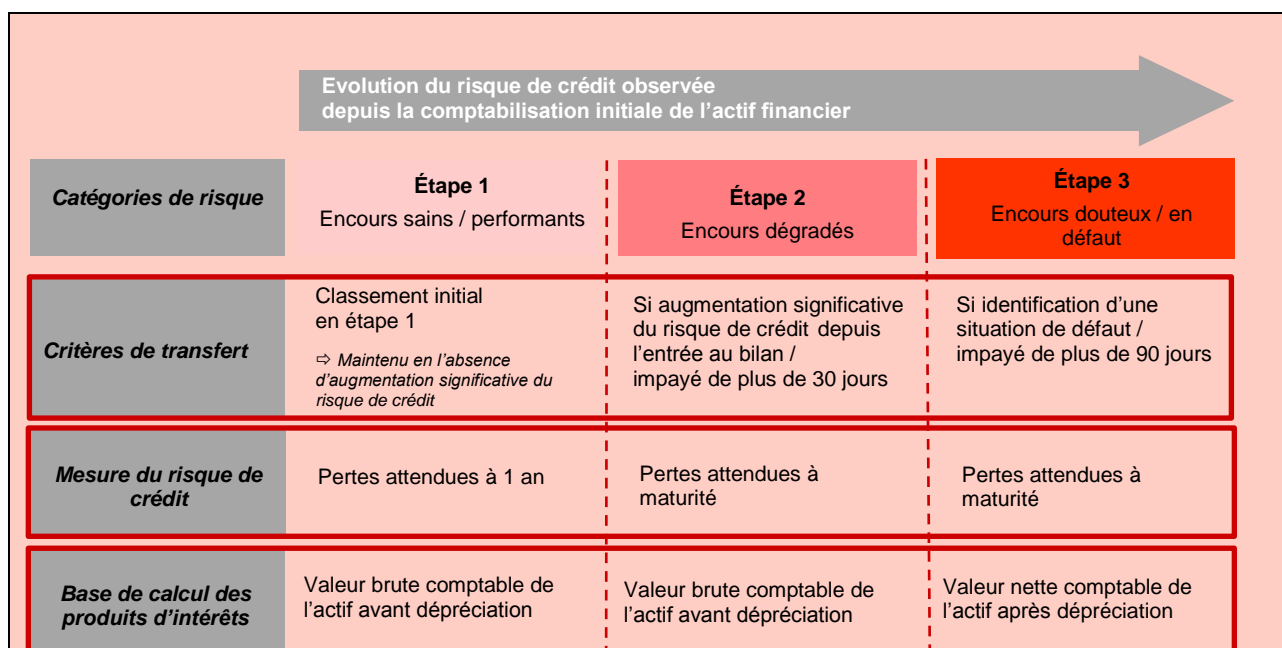
Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

RECONNAISSANCE DES PERTES ATTENDUES POUR RISQUE DE CRÉDIT

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les *Autres actifs*, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :



ENCOURS CLASSÉS EN ÉTAPE 1

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur création.

ENCOURS CLASSÉS EN ÉTAPE 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », *scenarii* de prévisions macro-économiques, etc.). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des trois critères suivants :

- La note de la contrepartie

Le Groupe analyse l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution de son secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut, au-delà de la revue de la notation, être révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si une contrepartie est déclarée « sensible » (notion de mise sous surveillance), l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie est transféré en Étape 2 et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité. Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont alors classés en Étape 1.

- L'amplitude de l'évolution de la note d'une contrepartie

Cette amplitude est appréciée contrat par contrat entre leur date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la note, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Les seuils sont donc différenciés par courbe de probabilité de défaut à un an ; étant entendu qu'il n'y a pas de distorsion par rapport à une comparaison qui serait faite avec les courbes de probabilité de défaut à maturité.

- L'existence d'impayés de plus de 30 jours.

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Les deux premiers critères sont symétriques ; ainsi, une amélioration suffisante de la note, ou une sortie de la contrepartie de la liste de contreparties sensibles, entraîne un retour des encours concernés en Étape 1.

ENCOURS CLASSÉS EN ÉTAPE 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe détermine l'existence d'indications objectives de dépréciation (événements de défaut) :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

Le Groupe applique le principe de contagion du caractère dépréciable d'un actif financier à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

ENCOURS EN SITUATION DE DÉFAUT DÈS LEUR ACQUISITION OU LEUR CRÉATION

Les actifs en situation de défaut dès leur acquisition ou leur création font l'objet d'un traitement comptable spécifique. Ce traitement conduit à reconnaître en résultat toute évolution ultérieure, positive ou négative, des flux estimés recouvrables de l'instrument considéré, actualisés au taux d'intérêt effectif de ce dernier ajusté en fonction de la qualité de crédit.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Pour ses créances de location simple et ses créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la contrepartie.

RESTRUCTURATIONS DE PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créance ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat, est égale à la différence négative entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont systématiquement classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les emprunteurs étant considérés en défaut. Le classement dans cette étape de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant la situation du risque de crédit en date d'arrêté comptable à celle en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par de nouveaux actifs financiers résultant de ces nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux prêts sont alors classés dans la rubrique *Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat*.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

RÉCONCILIATION DES DÉPRÉCIATIONS ENTRE IAS 39 ET IFRS 9

Les impacts de la transition IFRS 9 sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit sont présentés dans la Note 1.

SYNTHÈSE DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Dépréciation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11	15
Dépréciation des actifs financiers au coût amorti	11 673	13 649
Prêts, créances et titres au coût amorti	11 477	13 401
Autres actifs au coût amorti ⁽¹⁾	196	248
Total dépréciations des actifs financiers	11 684	13 664
Provisions sur engagements de financement	252	281
Provisions sur engagements de garantie	386	402
Total provisions pour risque de crédit	638	683

(1) Dont 131 millions d'euros de dépréciation sur créances de location simple évaluées au 31 décembre 2018 par application de l'approche simplifiée (contre 132 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018); ces créances sont présentées dans le poste Autres débiteurs divers (cf. Note 4.4)

1. DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périètre	Stock au 31.12.2018
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	5	3	(3)	-	-	(2)	3
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	10	-	-	-	(1)	(1)	8
Total	15	3	(3)	-	(1)	(3)	11
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	992	662	(672)	(10)	-	(95)	887
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 244	898	(1 034)	(136)	-	(70)	1 038
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	11 413	4 269	(3 153)	1 116	(2 130)	(651)	9 748
Total	13 649	5 829	(4 859)	970	(2 130)	(816)	11 673
Dont Créances de location financement et assimilées							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	80	40	(37)	3	-	-	83
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	101	61	(64)	(3)	-	-	98
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	661	251	(198)	53	(116)	(12)	586
Total	842	352	(299)	53	(116)	(12)	767

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 01.01.2018	Production et acquisition	Décomptabilisation (dont abandons de créances) & remboursements	Transfert de entre étapes de dépréciation	Autres variations	Stock au 31.12.2018
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	5	2			(4)	3
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)						-
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	10				(2)	8
Total	15	2	-	-	(6)	11
Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	992	408	(420)	(142)	49	887
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	1 244	277	(442)	126	(167)	1 038
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	11 413	375	(2 661)	368	253	9 748
Total	13 649	1 060	(3 523)	352	135	11 673
Dont Créances de location financement et assimilées						
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	80	28	(20)	(10)	5	83
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	101	15	(32)	13	1	98
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	661	10	(263)	14	164	586
Total	842	53	(315)	17	170	767

Les provisions sont en baisse de près de 2 milliards d'euros sur l'exercice essentiellement en raison des encours douteux (Étape 3) des portefeuilles Entreprise et Clientèle de détail. Cette baisse est en lien avec la stratégie du groupe de réduction de son portefeuille d'expositions en défaut fortement provisionné.

2.PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

DÉTAIL DES PROVISIONS

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 01.01.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2018
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	117	83	(100)	(17)	(2)	98
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	107	93	(82)	11	1	119
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	57	76	(152)	(76)	54	35
Total	281	252	(334)	(82)	53	252
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	52	37	(38)	(1)	(4)	47
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	61	68	(79)	(11)	18	68
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	289	131	(96)	35	(53)	271
Total	402	236	(213)	23	(39)	386

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 01.01.2018	Production	Décompta- bilisation	Transfert entre étapes de dépréciation	Autres variations	Stock au 31.12.2018
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	117	43	(55)	(10)	3	98
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	107	28	(34)	20	(2)	119
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	57	1	(19)	(2)	(2)	35
Total	281	72	(108)	8	(1)	252
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	52	14	(14)	(5)	-	47
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	61	11	(6)	6	(4)	68
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	289	4	(39)	15	2	271
Total	402	29	(59)	16	(2)	386

3. COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste *Coût du risque* lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier). Compte tenu de cette politique, le Groupe ne procède pas à des passages en pertes partiels de ses créances.

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste *Récupérations sur créances irrécouvrables* sur l'exercice considéré.

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Risque de crédit	(1 005)	(918)
Dotations nettes pour dépréciation	(970)	(1 034)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	-	
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(970)	
Dotations nettes aux provisions	59	9
<i>sur engagements de financement</i>	82	
<i>sur engagements de garantie</i>	(23)	
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables	(263)	(151)
Récupérations sur créances irrécouvrables	169	258
Autres risques		(431)
Total	(1 005)	(1 349)

(1) A compter de l'exercice 2018, le poste « Coût du risque » comprend uniquement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9, y compris pour la part relative aux placements des activités d'assurance (flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes de crédit, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes). Les mouvements de provisions pour litiges qui étaient auparavant comptabilisés dans cette rubrique impactent donc désormais, selon leur nature, les rubriques « Frais de personnel », « Autres frais administratifs », « Produits et Charges d'intérêts et assimilés » ou « Impôts sur les bénéfices ».

NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

1. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	31.12.2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(En M EUR)</i>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	60 588	60 674	-	43 844	16 830
Prêts et créances sur la clientèle	447 229	451 366	-	187 421	263 945
Titres	12 026	12 113	4 007	7 312	794
Total actifs financiers valorisés au coût amorti au bilan	519 843	524 153	4 007	238 577	281 569

2. PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	31.12.2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(En M EUR)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	94 706	94 564	244	90 037	4 283
Dettes envers la clientèle	416 818	417 019	-	406 699	10 320
Dettes représentées par un titre	116 339	116 336	22 028	93 564	744
Dettes subordonnées	13 314	13 316	-	13 316	-
Total passifs financiers valorisés au coût amorti au bilan	641 177	641 235	22 272	603 616	15 347

3. MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

PRINCIPES COMPTABLES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux *Dépréciations et Provisions pour risque de crédit* (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS SUR TITRES

Les achats et les ventes de titres classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* et *Actifs financiers au coût amorti* sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

Le montant des engagements et des actifs remis / reçus en garantie n'a pas été impacté par la première application de la norme IFRS 9.

1. ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	19 174	21 983
En faveur de la clientèle	199 663	180 004
<i>Facilités d'émission</i>	-	-
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	181 015	168 874
<i>Autres</i>	18 648	11 130
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	5 020	6 641
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	57 251	61 024
Engagements sur titres		
Titres à livrer	38 066	25 711

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	62 447	52 222
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	104 845	91 742
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	136 702	126 409
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	41 857	26 958

(1) Dont garanties reçues d'État, d'autres organismes habilités et de la clientèle pour 72 768 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 62 394 millions d'euros au 31 décembre 2017.

2. ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾	348 262	316 565
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾	55 957	45 291
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	2 117	2 515
Total	406 336	364 371

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	129 628	138 956

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en *Dettes* au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique *Prêts et créances sur la clientèle* ou *Prêts et créances sur les établissements de crédit* à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan du Groupe parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme tels au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2018	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	19 515	15 371
Titres à la juste valeur par capitaux propres	11 903	9 743
Total	31 418	25 114

PRÊTS DE TITRES

(En M EUR)	31.12.2018	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	11 347	51
Titres à la juste valeur par capitaux propres	368	-
Total	11 715	51

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

Prêts à la clientèle (En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Valeur comptable des actifs	1 249	904
Valeur comptable des dettes associées	1 086	798
Juste valeur des actifs transférés (A)	1 253	908
Juste valeur des dettes associées (B)	1 090	801
Position nette (A)-(B)	163	107

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

2. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

Au 31 décembre 2018, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de swaps de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

1.DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	25 601	166 618	(57 337)	134 882	(81 559)	(13 720)	(31)	39 572
Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3)	9 367	3 527	-	12 894	(1 745)	(2)	(732)	10 415
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	46 526	224 992	(97 812)	173 706	(21 581)	(304)	(51 925)	99 896
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	33 099	13 595	-	46 694	-	(13 595)	-	33 099
Autres actifs non soumis à compensation	941 252	-	-	941 252	-	-	-	941 252
Total actif	1 055 845	408 732	(155 149)	1 309 428	(104 885)	(27 621)	(52 688)	1 124 234

PASSIF

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	27 918	162 357	(57 337)	132 938	(81 559)	(13 595)	-	37 784
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	33 731	17 533	-	51 264	(1 745)	-	-	49 519
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	45 391	174 062	(97 812)	121 641	(21 581)	-	(22 956)	77 104
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	29 417	14 026	-	43 443	-	(14 026)	-	29 417
Autres passifs non soumis à compensation	894 333	-	-	894 333	-	-	-	894 333
Total dettes	1 030 790	367 978	(155 149)	1 243 619	(104 885)	(27 621)	(22 956)	1 088 157

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

2. DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF

(En M EUR)	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	30 291	182 376	(64 576)	148 091	(93 223)	(13 429)	(1)	41 438
Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3)	2 534	13 782	-	16 316	(12 028)	-	-	4 288
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	41 458	168 163	(70 659)	138 962	(34 145)	(204)	(51 164)	53 449
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	28 650	12 334	-	40 984	-	(12 334)	-	28 650
Autres actifs non soumis à compensation	930 775	-	-	930 775	-	-	-	930 775
Total actif	1 033 708	376 655	(135 235)	1 275 128	(139 396)	(25 967)	(51 165)	1 058 600

PASSIF

(En M EUR)	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	31 915	181 935	(64 576)	149 274	(93 223)	(12 334)	-	43 717
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	17 486	17 358	-	34 844	(12 028)	-	-	22 816
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	50 646	148 406	(70 659)	128 393	(34 145)	-	(17 620)	76 628
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	25 484	13 633	-	39 117	-	(13 633)	-	25 484
Autres passifs non soumis à compensation	859 463	-	-	859 463	-	-	-	859 463
Total dettes	984 994	361 332	(135 235)	1 211 091	(139 396)	(25 967)	(17 620)	1 028 108

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.13 - ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2018
Banques centrales	5 721	-	-	-	5 721
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	310 193	22 209	13 699	16 982	363 083
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	26 897	26 560	20 135	21 114	94 706
Dettes envers la clientèle	337 374	36 027	22 013	21 404	416 818
Dettes représentées par un titre	26 034	25 017	37 348	27 940	116 339
Dettes subordonnées	355	2	52	12 905	13 314
Autres passifs	66 231	2 087	5 281	3 030	76 629
Total Ressources	772 805	111 902	98 528	103 375	1 086 610
Engagements de financement donnés	84 953	19 941	74 835	39 108	218 837
Engagements de garanties donnés	24 164	10 472	9 496	18 139	62 271
Total des engagements donnés	109 117	30 413	84 331	57 247	281 108

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de *Produits et charges de commissions* regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques *Autres actifs* et *Autres passifs* (cf. Note 4.4) :

- Les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance.
- Les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en *Produits de commissions* à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

<i>(En M EUR)</i>	2018			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	148	(182)	(34)	133	(168)	(35)
Opérations avec la clientèle	3 187	-	3 187	2 971	-	2 971
Opérations sur instruments financiers	2 308	(2 334)	(26)	2 416	(2 240)	176
Opérations sur titres	539	(1 030)	(491)	596	(959)	(363)
Opérations sur marchés primaires	136		136	208		208
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1 633	(1 304)	329	1 612	(1 281)	331
Engagements de financement et de garantie	711	(78)	633	748	(62)	686
Prestations de services diverses⁽¹⁾	2 770	(1 006)	1 764	4 236	(1 211)	3 025
Commissions de gestion d'actifs	634		634	1 427		1 427
Commissions sur moyens de paiement	847		847	813		813
Commissions sur produits d'assurance	228		228	820		820
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	85		85	176		176
Autres commissions	976	(1 006)	(30)	1 000	(1 211)	(211)
Total	9 124	(3 600)	5 524	10 504	(3 681)	6 823

(1) À compter de l'exercice 2018, les produits et charges de commissions des entités d'assurance sont présentés dans un poste distinct du compte de résultat « Produit net des activités d'assurance » (cf. Note 1 paragraphe 4).

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIVITÉS DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les *Immobilisations corporelles et incorporelles* au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Les actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail. Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les *Produits et charges des autres activités* dans les lignes *Activités de location immobilière* et *Activités de location mobilière* du tableau ci-dessous.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposées par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIERE

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.


La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

(En M EUR)	2018			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	76	(2)	74	93	(4)	89
Activités de location immobilière	34	(40)	(6)	67	(68)	(1)
Activités de location mobilière	10 102	(7 156)	2 946	9 158	(6 447)	2 711
Autres activités ⁽¹⁾⁽²⁾	549	(1 814)	(1 265)	12 727	(14 637)	(1 910)
<i>Dont activités d'assurance</i>				12 346	(12 052)	294
Total	10 761	(9 012)	1 749	22 045	(21 156)	889

(1) À compter de l'exercice 2018, les produits et charges des activités d'assurance sont présentés dans un poste distinct du compte de résultat « Produit net des activités d'assurance » (cf. Note 1 paragraphe 4).

(2) En 2017, les charges relatives aux autres activités incluaient, pour 963 millions d'euros, la contrevaletur de l'indemnité de 813,26 millions de livres sterling découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la Libyan Investment Authority.

NOTE 4.3 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE

 POUR FAIRE SIMPLE	<p>Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.</p> <p>Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.</p> <p>Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité.</p>
---	--

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance ») offrent notamment aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante, la faculté de reporter l'application de la norme IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, ces entités continuant alors à appliquer la norme IAS 39. La Commission européenne a élargi cette faculté de report en permettant aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1^{er} janvier 2021 au plus tard l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

A compter de l'exercice 2018, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : *Placements des activités d'assurance* à l'actif du bilan, *Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance* au passif du bilan, et *Produit net des activités d'assurance* au sein du *Produit net bancaire* dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komerčni Pojistovna A.S. et Sogessur.

1. PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéficiaires sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéficiaires ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéficiaires font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste *Participation aux bénéficiaires différée* les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéficiaires différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéficiaires différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des *scenarii* de *stress* déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces *scenarii*, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les *scenarii* testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de *scenarii* extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au moyen d'un modèle stochastique faisant appel à des hypothèses de paramètres conformes à ceux utilisés pour la MCEV (*Market Consistent Embedded Value*). Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future.

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéficiaires discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39 ;
- les passifs financiers évalués au coût amorti : ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évalués au coût amorti.

Ces passifs financiers sont présentés au bilan du Groupe dans les rubriques relatives aux *Dettes* et aux *Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* à l'exception des passifs financiers dérivés qui sont présentés dans la rubrique *Passifs relatifs aux contrats d'assurance*.

DÉTAIL DES PASSIFS RELATIFS AU CONTRATS D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	01.01.2018
Provisions techniques des entreprises d'assurance	128 769	130 958
Passifs financiers des activités d'assurance	774	759
Total	129 543	131 717

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	01.01.2018
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	28 850	29 643
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	90 992	89 563
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	1 418	1 332
Participation aux bénéfices différée passive	7 509	10 420
Total	128 769	130 958
Part des réassureurs	(703)	(731)
Provisions techniques (y compris participation aux bénéfices différée) nettes de la part des réassureurs	128 066	130 227

TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	Provisions techniques des contrats en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
Provisions au 1^{er} janvier 2018 (hors participation aux bénéfices différée)	29 643	89 563	1 332
Charge des provisions d'assurance	469	1 233	81
Revalorisation des contrats en unités de compte	(1 895)		
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	(157)		
Transferts et arbitrages	647	(655)	
Entrées de portefeuilles	21	86	11
Participation aux résultats	124	1 351	
Autres	(2)	(586)	(6)
Provisions au 31 décembre 2018 (hors participation aux bénéfices différée)	28 850	90 992	1 418

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test (LAT)* sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2018. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2018 ne met pas en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2018
Provisions techniques des entreprises d'assurance	11 542	8 891	35 102	73 234	128 769

2. PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

A compter du 1^{er} janvier 2018, les actifs financiers dérivés et non dérivés ainsi que les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance sont isolés au sein du poste du bilan *Placements des activités d'assurance*.

Les principes comptables applicables aux actifs financiers sont présentés en Note 8.8.

DÉTAIL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	01.01.2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	1 876	1 765
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	200	200
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	29	38
<i>Dérivés de transaction</i>	1 647	1 527
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	56 240	55 414
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	27 881	27 174
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	28 085	27 986
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	274	254
Instruments dérivés de couverture	409	438
Actifs financiers disponibles à la vente	86 299	86 509
<i>Instruments de dettes</i>	72 613	72 973
<i>Instruments de capitaux propres</i>	13 686	13 536
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 983	9 195
Prêts et créances sur la clientèle	119	141
Placements immobiliers	609	618
Total des placements des activités d'assurance avant élimination des opérations intra-groupe	153 535	154 080
Élimination des opérations intra-groupe	(6 767)	(6 469)
Total des placements des activités d'assurance après élimination des opérations intragroupe ^{(1) (2)}	146 768	147 611

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 710 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2018 (après élimination des opérations intra-groupe) contre 1 093 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les *Placements des activités d'assurance* en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques).

	31.12.2018				01.01.2018
	Instruments basiques	Autres instruments	Total valeur comptable	Juste Valeur	Total valeur comptable
<i>(En M EUR)</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	55 578	55 578	55 578	54 319
Actifs financiers disponibles à la vente	68 261	16 407	84 668	84 668	84 731
Prêts et Créances sur établissements de crédit	2 122	3 672	5 794	6 139	7 103
Prêts et Créances sur la clientèle	119	-	119	117	141
Total des placements financiers	70 502	75 657	146 159	146 502	146 294

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR

	31.12.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>(En M EUR)</i>				
Portefeuille de transaction	29	384	49	462
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	48 821	5 516	378	54 715
Dérivés de couverture	-	401	-	401
Actifs financiers disponibles à la vente	79 104	5 466	98	84 668
Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif	127 954	11 767	525	140 246

	31.12.2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>(En M EUR)</i>				
Portefeuille de transaction	38	661	-	699
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	49 805	3 764	331	53 900
Dérivés de couverture	-	420	-	420
Actifs financiers disponibles à la vente	79 841	4 814	76	84 731
Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif	129 684	9 659	407	139 750

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

<i>(En M EUR)</i>	2018
Solde au 1^{er} janvier	84 731
Acquisitions	9 834
Cessions / remboursements	(7 232)
Transferts en <i>Actifs financiers détenus jusqu'à échéance</i>	-
Variations de périmètre et autres	(427)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(2 153)
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(107)
Différences de change	22
Solde au 31 décembre	84 668

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	384	(47)	337
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	1 114	(391)	723
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	6 338	(477)	5 861
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(7 068)	821	(6 247)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2017		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	438	(27)	411
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	1 537	(38)	1 499
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	7 748	(327)	7 421
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(8 847)	338	(8 509)

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	8	38

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

3. PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur une ligne dédiée du *Produit net bancaire* : *Produit net des activités d'assurance* (après élimination des opérations intra-groupe).

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Primes nettes	12 568	11 480
Produits nets des placements	1 928	3 368
Charges de prestations (y compris variations de provisions et participations aux bénéfices) ⁽¹⁾	(12 541)	(12 771)
Autres produits (charges) nets techniques	(231)	2
Produit net des activités d'assurance	1 724	2 079
Charges de financement	(7)	(4)
Produit net bancaire des entités d'assurance	1 717	2 075

(1) dont -2 001 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices au 31 décembre 2018.

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	617	393
Produits d'intérêt	2 011	2 047
<i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	1 706	1 711
<i>Sur prêts et créances</i>	293	273
<i>Autres produits nets d'intérêt</i>	12	63
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(776)	864
Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente	62	61
<i>Plus ou moins value de cession sur instruments de dettes</i>	(5)	(51)
<i>Plus ou moins value de cession sur instruments de capitaux propres</i>	174	167
<i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i>	(107)	(55)
Gains ou pertes nets sur placements immobiliers	14	3
Total produits nets des placements	1 928	3 368

4. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- les risques techniques, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, la ligne-métier Assurances est également exposée à des risques de souscription non-vie et santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance vie épargne, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers) qui peuvent être aggravés par le comportement des assurés.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'Administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif/passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par rating émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de stress tests dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'Administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

DÉCOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS FINANCIERS BASIQUES

LE TABLEAU CI-DESSOUS PRÉSENTE LES VALEURS COMPTABLES APRÈS ÉLIMINATIONS DES OPÉRATIONS INTRA-GROUPE.

	31.12.2018			Total
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur établissements de crédits	Prêts et créances sur la clientèle	
<i>(En M EUR)</i>				
AAA	4 146	214	-	4 360
AA+ / AA / AA-	37 692	562	-	38 254
A+ / A / A-	12 809	867	-	13 676
BBB+ / BBB / BBB-	12 769	377	-	13 146
BB+ / BB / BB-	353	102	-	455
B+ / B / B-	5	-	-	5
CCC+ / CCC / CCC-	-	-	-	-
CC+ / CC / CC-	-	-	-	-
Inférieur à CC-	-	-	-	-
Sans notation	487	-	119	606
Total avant dépréciation	68 261	2 122	119	70 502
Dépréciation	-	-	-	-
Valeur comptable	68 261	2 122	119	70 502

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (Standard & Poor's, Moody's Investors Service et Fitch Ratings). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont impactés par la transition à IFRS 9 en raison de la mise en place du modèle simplifié de dépréciation sur les créances de location simple (voir Note 3.8).

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018	31.12.2017
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	46 694	40 978	40 984
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	6 645	7 436	7 436
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 057	989	989
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	11 817	9 920	10 378
Autres débiteurs divers – assurance	1 511	1 411	1 033
Total brut	67 724	60 734	60 820
Dépréciation ⁽³⁾	(278)	(285)	(258)
Total net	67 446	60 449	60 562

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 902 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(3) Les dépréciations sur les autres actifs sont liées :

- au risque de crédit sur créances de location simple pour des montants de 131 millions d'euros au 31 décembre 2018 et de 132 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018;
- au risque de crédit sur biens acquis par adjudication et débiteurs divers pour des montants de 110 millions d'euros au 31 décembre 2018 et de 116 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018;
- aux autres risques pour des montants de 37 millions d'euros au 31 décembre 2018 et de 37 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

2. AUTRES PASSIFS

La valeur au bilan des autres passifs n'a pas été impactée par la première application de la norme IFRS 9.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	43 443	39 117
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 904	6 816
Charges à payer sur engagements sociaux	2 396	2 542
Produits constatés d'avance	1 620	1 633
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	15 609	13 314
Autres créditeurs divers – assurance	6 657	5 717
Total	76 629	69 139

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et charges à payer de commissions et des autres activités.

NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière,...) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

1. FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2018	2017
Rémunérations du personnel	(6 925)	(7 018)
Charges sociales et fiscales	(1 648)	(1 605)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(724)	(713)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	78	(112)
Participation, intéressement, abondement et décote	(342)	(301)
Total	(9 561)	(9 749)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(227)</i>	<i>(129)</i>

2. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les trois Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leur toit, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement, sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous.

(En M EUR)	2018	2017
Avantages à court terme	19,5	20,7
Avantages postérieurs à l'emploi	0,7	1,5
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	2,8	2,4
Total	23,0	24,6

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2018, qui s'élèvent au total à 4,9 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2018 en application de la norme IAS 19 aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (Mme Lebot et MM. Aymerich, Cabannes, Heim, et les deux administrateurs élus par les salariés) s'élève à 9,5 millions d'euros.

NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Les entités du Groupe, en France et à l'étranger, peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations ⁽¹⁾	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2018
Provisions sur avantages du personnel	2 100	889	(571)	318	(6)	(6)	(65)	2 341

(1) Ce montant inclut une dotation de 554 millions d'euros suite à la modification de la stratégie de financement de certains régimes à prestations définies en novembre 2018 (cf. Note 5.2.1.5)

1. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués via les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés parmi les *Réserves consolidées* au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

- La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :
- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement suite à une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100 % sur les premiers 8 % de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit « *cash-balance* »). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

1.1. RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
A - Valeur actualisée des engagements financés	2 617	2 953
B - Juste valeur des actifs de financement (actifs de régime et actifs distincts)	(2 436)	(2 610)
C = A + B Solde des régimes financés	181	343
D - Valeur actualisée des engagements non financés	412	428
E - Effet du plafonnement d'actif	-	8
C + D + E = Solde net comptabilisé au bilan	593	779

1.2. COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Coût des services de l'année y compris charges sociales	106	104
Cotisations salariales	(5)	(5)
Coût des services passés / réductions ⁽¹⁾	(212)	(5)
Effet des liquidations	(3)	-
Intérêts nets	17	16
A - Composantes reconnues en résultat	(97)	110
Écarts actuariels liés aux actifs	119	(70)
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	1	(38)
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	(148)	57
Écarts actuariels d'expérience	(3)	12
Effet du plafonnement d'actifs	-	-
B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(31)	(39)
C = A + B Total des composantes du coût des prestations définies	(128)	71

(1) Certains régimes de retraite à prestations définies en France ont fait l'objet d'une révision de leur barème en décembre 2018 conduisant à une diminution des provisions.

1.3. VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Solde au 1^{er} janvier	3 381	3 468
Coût des services de l'année y compris charges sociales	106	104
Coût des services passés / réductions ⁽¹⁾	(212)	(5)
Effet des liquidations	(3)	(23)
Intérêts nets	60	63
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	1	(38)
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	(148)	57
Écarts actuariels d'expérience	(3)	12
Conversion en devises	12	(92)
Prestations servies	(165)	(167)
Modification du périmètre de consolidation	-	1
Transferts et autres	-	1
Solde au 31 décembre	3 029	3 381

(1) Certains régimes de retraite à prestations définies en France ont fait l'objet d'une révision de leur barème en décembre 2018 conduisant à une diminution des provisions.

1.4 VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT (DES ACTIFS DU RÉGIME ET DES ACTIFS DISTINCTS)

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Solde au 1^{er} janvier	2 610	2 695
Charges d'intérêts liés aux actifs de régime	44	47
Charges d'intérêts liés aux actifs distincts	6	6
Écarts actuariels liés aux actifs	(119)	70
Conversion en devises	11	(81)
Cotisations salariales	5	5
Cotisations patronales	22	26
Prestations servies	(135)	(141)
Modification du périmètre de consolidation	-	-
Transferts et autres	(8)	(17)
Solde au 31 décembre ⁽¹⁾	2 436	2 610

(1) Dont 902 millions d'euros au titre des actifs distincts au 31 décembre 2018 contre 398 millions d'euros au 31 décembre 2017.

1.5. INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

1.5.1 Informations générales sur les actifs de financement (tous régimes confondus et cotisations futures)

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 78% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100%, ceux des États-Unis à près de 89%, alors qu'ils ne le sont qu'à hauteur de 85% en France et ne sont pas pré-financés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 63 % d'obligations, 25 % d'actions et 12 % d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 150 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2019 sont estimées à 17 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (*Trustees*, Fondations, structures paritaires...), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

En France, la stratégie de financement de certains régimes de retraite à prestations définies a été modifiée en novembre 2018, entraînant une requalification de certains actifs de régime en actifs distincts. Cela s'est traduit par une augmentation de la provision à hauteur de 554 MEUR et la reconnaissance d'un actif distinct d'un montant équivalent (cf. Note 3.1.3). En date de transfert, l'effet de cette modification sur le compte de résultat est nul.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

1.5.2 Rendements réels des actifs de financement

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

(En M EUR)	2018	2017
Actifs des régimes	(42)	112
Actifs distincts	(27)	11

1.6. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2018	31.12.2017
Taux d'escompte		
Europe	1,80%	1,66%
Amériques	4,29%	3,50%
Asie-Océanie-Afrique	2,22%	2,11%
Taux d'inflation long terme		
Europe	1,93%	2,07%
Asie-Océanie-Afrique	1,66%	1,77%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Europe	0,60%	0,68%
Asie-Océanie-Afrique	2,50%	2,49%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
Europe	8,33	9,46
Amériques	7,85	8,25
Asie-Océanie-Afrique	14,21	14,39
Duration (en années)		
Europe	14,75	15,76
Amériques	15,59	17,53
Asie-Océanie-Afrique	11,82	11,09

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

1.7. ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

<i>(En pourcentage de l'élément mesuré)</i>	31.12.2018	31.12.2017
<i>Variation du taux d'escompte</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-7%	-7%
<i>Variation du taux d'inflation long terme</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	5%	5%
<i>Variation du taux de croissance net d'inflation des masses salariales</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	2%	2%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

2. AVANTAGES À LONG TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Ces avantages comprennent notamment les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée tels que les rémunérations variables long terme, les comptes épargne temps et les primes pour médailles du travail.

Au 31 décembre 2018, le solde net au bilan des avantages à long terme s'élève à 428 millions d'euros.

Le montant total des charges des avantages à long terme s'élève à 56 millions d'euros pour l'exercice 2018.

NOTE 6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en *Autres frais administratifs*. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

IMPÔTS COURANTS

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

1. DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Charge fiscale courante	(1 204)	(1 035)
Charge fiscale différée	(357)	(673)
Total de la charge d'impôt	(1 561)	(1 708)

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	6 061	5 045
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	34,43%	34,43%
Différences permanentes ⁽¹⁾	1,58%	12,87%
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	(0,10)%	(2,23)%
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	(10,11)%	(10,48)%
Effet des pertes de l'exercice non déductibles et de l'utilisation des reports déficitaires	(0,04)%	(0,69)%
Taux effectif Groupe	25,76%	33,90%

(1) Au 31 décembre 2017, l'impact comprenait essentiellement l'effet du changement de taux aux États-Unis ainsi que la valorisation des impôts différés actifs du groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour +5,01% et l'effet des réformes fiscales France pour +3,23%.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, adoptée le 21 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats fiscaux imposés au taux normal : de 34,43% en 2018 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats fiscaux imposés au taux réduit : de 4,13% en 2018 à 3,10% en 2022 et au-delà.

2. PROVISIONS FISCALES

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci,
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en *Charge fiscale courante* dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

	Stock au 31.12.2017	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2018
<i>(En M EUR)</i>							
Provisions fiscales	162	100	(51)	49	(75)	(1)	135

3. DÉTAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS

ACTIFS D'IMPÔTS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	01.01.2018	31.12.2017
Créances d'impôts exigibles	1 066	1 236	1 236
Actifs d'impôts différés	4 753	5 056	4 765
<i>dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	2 895	2 970	2 970
<i>dont impôts différés sur différences temporaires</i>	1 858	2 086	1 795
Total	5 819	6 292	6 001

PASSIFS D'IMPÔTS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	01.01.2018	31.12.2017
Dettes d'impôts exigibles	552	995	995
Passifs d'impôts différés	605	613	667
Total	1 157	1 608	1 662

Le Groupe effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire du Groupe et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de Direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur

différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, le Groupe réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2018, ces tests confirment la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

4. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR REPORTS DÉFICITAIRES PRÉSENTS À L'ACTIF DU BILAN

Au 31 décembre 2018, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	2 895	-	-
<i>groupe fiscal France</i>	2 327	<i>illimité⁽¹⁾</i>	<i>10 ans</i>
<i>groupe fiscal États-Unis d'Amérique</i>	463	<i>20 ans⁽²⁾</i>	<i>7 ans</i>
<i>autres</i>	105	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficités générés avant le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent à 558 millions d'euros (contre 687* millions d'euros au 31 décembre 2017). Ces derniers concernent le groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour 500 millions d'euros (contre 629* millions d'euros au 31 décembre 2017), l'entité SG Kleinwort Hambros Ltd. pour 29 millions d'euros (contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2017) et l'entité SG Singapour pour 29 millions d'euros (contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2017).

** Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017, suite à la prise en compte des déficits concernant les impôts locaux (City and State income taxes), en complément des impôts fédéraux, aux États-Unis d'Amérique.*

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la Cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée encore récemment en ce sens. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants.

Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a récemment confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIONS PROPRES

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les *Autres instruments de capitaux propres et réserves liées*. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle*. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en *Dettes représentées par un titre* ou en *Dettes subordonnées* en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

1. ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

(En nombre d'actions)	31.12.2018	31.12.2017
Actions ordinaires	807 917 739	807 917 739
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote⁽¹⁾</i>	5 975 497	6 850 304
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	51 668 863	49 830 060

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2018, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 euros et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

2. TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2018, les 19 037 552 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 2,36% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 667 millions d'euros, dont 423 millions d'euros au titre des activités de transaction.

L'ÉVOLUTION DE L'AUTOCONTRÔLE SUR L'ANNÉE 2018 S'ANALYSE COMME SUIT :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	(4)	(202)	32	(174)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	(1)	16	(27)	(12)

3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe et intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2018, le montant des titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des *Autres instruments de capitaux propres* est de 244 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2017	Rachats partiels et remboursements en 2018	Montant en devises au 31.12.2018	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
1 ^{er} juillet 1985	62 M EUR	-	62 M EUR	62	TMO -0,25% avec TMO = Moyenne Arithmétique des Taux Moyens Obligataires de la période du 01.06 au 31.05 précédant chaque échéance
24 novembre 1986	248 M USD	-	248 M USD	182	Moyenne des taux de dépôt Euro/Dollar 6 mois communiqués par les banques de référence +0,075%

TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les *Autres instruments de capitaux propres*.

Au 31 décembre 2018, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des *Autres instruments de capitaux propres* est de 8 866 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe s'explique par deux émissions et deux remboursements au pair opérés sur de l'année.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2017	Rachats partiels et remboursements en 2018	Montant en devises au 31.12.2018	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
16 juin 2008	506 M GBP	506 M GBP	-	-	8,875%, à partir de 2018 Libor GBP 3 mois +3,4%/an
4 septembre 2009	905 M EUR		905 M EUR	905	9,375%, à partir de 2019 Euribor 3 mois +8,901%/an
6 septembre 2013	1 250 M USD	1 250 M USD	-	-	8,25% , à partir du 29 novembre 2018 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 6,394%
18 décembre 2013	1 750 M USD		1 750 M USD	1 273	7,875% , à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,979%
25 juin 2014	1 500 M USD		1 500 M USD	1 102	6 % , à partir du 27 janvier 2020 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,067%
7 avril 2014	1 000 M EUR		1 000 M EUR	1 000	6,75 % , à partir du 7 avril 2021 Taux <i>Mid Swap</i> EUR 5 ans + 5,538%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8% à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid swap</i> 5 ans + 5,873%
13 septembre 2016	1 500 M USD		1 500 M USD	1 335	7,375%, à partir du 13 septembre 2021 Taux <i>Mid Swap</i> 5 USD + 6,238%
6 avril 2018			1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans + 3.929%
4 octobre 2018			1 250 M USD	1 105	7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans + 4,302%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2018, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle* est de 800 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%/an

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres super subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les *Capitaux propres part du Groupe* sont détaillés ci-dessous :

<i>(En M EUR)</i>	2018			2017 ⁽¹⁾		
	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(700)	(5)	(705)	(735)	(3)	(738)
Évolution des nominaux	544	-	544	(1 114)	-	(1 114)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en réserves	255	2	257	186	1	187
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(10)	-	(10)	-	-	-

(1) Les rémunérations versées aux détenteurs des autres instruments de capitaux propres (titres subordonnés à durée indéterminée et titres super subordonnés à durée indéterminée) sont désormais présentées sur la ligne « Emissions / Remboursements / Rémunérations des autres instruments de capitaux propres ».

NOTE 7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

PRINCIPES COMPTABLES

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est établi en tenant compte des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le bénéfice dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

1. RÉSULTAT PAR ACTION

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Résultat net part du Groupe	3 864	2 806
Rémunération nette attribuable aux Titres subordonnés et super subordonnés	(452)	(466)
Frais d'émissions relatifs aux Titres subordonnés et super subordonnés	(10)	-
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	3 402	2 340
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	801 909 473	800 596 132
Résultat par action ordinaire (en EUR)	4,24	2,92
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	50
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	801 909 473	800 596 182
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	4,24	2,92

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2018 par le Groupe s'élève à 2 132 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

<i>(En M EUR)</i>	2018			2017*		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 764)	(368)	(2 132)	(1 762)	(243)	(2 005)

* Les rémunérations versées aux détenteurs des autres instruments de capitaux propres (titres subordonnés à durée indéterminée et titres super subordonnés à durée indéterminée) sont désormais présentées dans la Note 7.1.3 portant sur les instruments de capitaux propres émis.

NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	01.01.2018				Variation				31.12.2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe
Ecarts de conversion	(1 744)	-	(1 744)	(1 682)	370	(1)	369	384	(1 374)	(1)	(1 375)	(1 298)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	466	(109)	357	339	(233)	52	(181)	(170)	233	(57)	176	169
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	411	(114)	297	296	(74)	18	(56)	(53)	337	(96)	241	243
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(3)	7	4	4	(120)	11	(109)	(104)	(123)	18	(105)	(100)
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	(2)	-	(2)	(1)	1	-	1	1	(1)	-	(1)	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(872)	(216)	(1 088)	(1 044)	(56)	80	24	58	(928)	(136)	(1 064)	(986)
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	-	-	-	-	30	(4)	26	24	30	(4)	26	24
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(725)	187	(538)	(536)	529	(138)	391	380	(196)	49	(147)	(156)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ⁽²⁾	80	(2)	78	77	1	(4)	(3)	8	81	(6)	75	85
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence ⁽²⁾	-	-	-	-	(3)	-	(3)	(3)	(3)	-	(3)	(3)
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(645)	185	(460)	(459)	557	(146)	411	409	(88)	39	(49)	(50)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 517)	(31)	(1 548)	(1 503)	501	(66)	435	467	(1 016)	(97)	(1 113)	(1 036)

(1) A compter de l'exercice 2018, les gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente correspondent exclusivement au périmètre des activités d'assurance ;

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves Consolidées ;

(3) Lors de la dé-comptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique Réserves Consolidées du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant (cf. Note 3.1).

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

1. DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
 - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel),
 - les activités d'Assurances ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
 - les activités de Marché et Services aux Investisseurs,
 - les activités de Financement et Conseil,
 - la Gestion d'actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif / passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination. Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

2. INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

(En MEUR)	Groupe Société Générale		Banque de détail en France		Hors Pôles ⁽¹⁾	
	2018	2017	2018	2017*	2018	2017*
Produit net bancaire	25 205	23 954	7 860	8 014	182	(1 147)
Frais de gestion ⁽²⁾	(17 931)	(17 838)	(5 629)	(5 939)	(535)	(374)
Résultat brut d'exploitation	7 274	6 116	2 231	2 075	(353)	(1 521)
Coût du risque	(1 005)	(1 349)	(489)	(547)	(19)	(400)
Résultat d'exploitation	6 269	4 767	1 742	1 528	(372)	(1 921)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	56	92	28	33	7	17
Gains nets sur autres actifs	(208)	278	74	9	(274)	237
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	1	-	-	-	-
Résultat avant impôts	6 117	5 138	1 844	1 570	(639)	(1 667)
Impôts sur les bénéfices	(1 561)	(1 708)	(607)	(511)	168	52
Résultat net	4 556	3 430	1 237	1 059	(471)	(1 615)
Participations ne donnant pas le contrôle	692	624	-	-	164	170
Résultat net part du Groupe	3 864	2 806	1 237	1 059	(635)	(1 785)

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

	Banque de détail à l'International		Services Financiers Spécialisés aux Entreprises		Assurances		Total	
	2018	2017*	2018	2017*	2018	2017*	2018	2017*
(En M EUR)								
Produit net bancaire	5 608	5 278	1 822	1 804	887	832	8 317	7 914
Frais de gestion ⁽²⁾	(3 238)	(3 171)	(955)	(925)	(333)	(308)	(4 526)	(4 404)
Résultat brut d'exploitation	2 370	2 107	867	879	554	524	3 791	3 510
Coût du risque	(335)	(349)	(69)	(51)	-	-	(404)	(400)
Résultat d'exploitation	2 035	1 758	798	828	554	524	3 387	3 110
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	14	26	1	16	-	(1)	15	41
Gains nets sur autres actifs	7	36	1	-	-	-	8	36
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	1	-	-	-	-	-	1
Résultat avant impôts	2 056	1 821	800	844	554	523	3 410	3 188
Impôts sur les bénéfices	(474)	(418)	(184)	(224)	(183)	(178)	(841)	(820)
Résultat net	1 582	1 403	616	620	371	345	2 569	2 368
Participations ne donnant pas le contrôle	395	361	106	66	3	2	504	429
Résultat net part du Groupe	1 187	1 042	510	554	368	343	2 065	1 939

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

(En MEUR)	Activités de Marché et Services aux Investisseurs		Financement et Conseil		Gestion d'Actifs et Banque Privée		Total	
	2018	2017*	2018	2017*	2018	2017*	2018	2017*
Produit net bancaire	5 207	5 678	2 673	2 495	966	1 000	8 846	9 173
Frais de gestion ⁽²⁾	(4 521)	(4 434)	(1 815)	(1 767)	(905)	(920)	(7 241)	(7 121)
Résultat brut d'exploitation	686	1 244	858	728	61	80	1 605	2 052
Coût du risque	(21)	(34)	(53)	30	(19)	2	(93)	(2)
Résultat d'exploitation	665	1 210	805	758	42	82	1 512	2 050
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	5	(1)	(4)	(1)	-	6	1
Gains nets sur autres actifs	(1)	-	(1)	(4)	(14)	-	(16)	(4)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	672	1 215	803	750	27	82	1 502	2 047
Impôts sur les bénéfices	(172)	(322)	(101)	(84)	(8)	(23)	(281)	(429)
Résultat net	500	893	702	666	19	59	1 221	1 618
Participations ne donnant pas le contrôle	19	21	2	2	3	2	24	25
Résultat net part du Groupe	481	872	700	664	16	57	1 197	1 593

* Les montants ont été retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017 pour tenir compte de la nouvelle organisation du Groupe mise en place le 1^{er} septembre 2017. Ces retraitements sont dus au transfert du métier Global Transaction and Payment Services depuis la Banque de détail en France vers la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à la modification du partage analytique des résultats des activités d'Assurances réalisées avec la Banque de détail en France et la Banque Privée, et à un changement d'allocation des frais de structure.

(1) Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Le Produit Net Bancaire incluait en 2017 les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre pour - 53 millions d'euros et l'indemnité découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la Libyan Investment Authority pour -963 millions d'euros.

(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

	Groupe Société Générale			Banque de détail en France			Hors Pôles ⁽²⁾		
	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017
<i>(En M EUR)</i>									
Actifs sectoriels	1 309 428	1 274 216	1 275 128	222 086	213 708	226 346	106 392	117 011	116 737
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	1 243 619	1 211 265	1 211 091	216 934	211 709	230 110	91 819	91 854	92 515

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

	Banque de détail à l'International			Services Financiers Spécialisés aux entreprises			Assurances			Total		
	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017
<i>(En M EUR)</i>												
Actifs sectoriels	128 303	115 992	116 749	42 868	39 542	39 645	148 999	149 784	149 785	320 170	305 318	306 179
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	94 454	91 854	91 853	13 641	12 055	12 106	138 959	141 721	141 676	247 054	245 630	245 635

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

	Activités de Marché et Services aux Investisseurs			Financement et Conseil			Gestion d'Actifs et Banque Privée			Total		
	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017
<i>(En M EUR)</i>												
Actifs sectoriels	489 757	492 804	494 111	137 064	110 810	97 179	33 959	34 564	34 576	660 780	638 178	625 866
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	616 282	594 024	593 419	47 502	42 699	24 063	24 028	25 350	25 349	687 812	662 072	642 831

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017 suite :

- à la première application de la norme IFRS9 ;

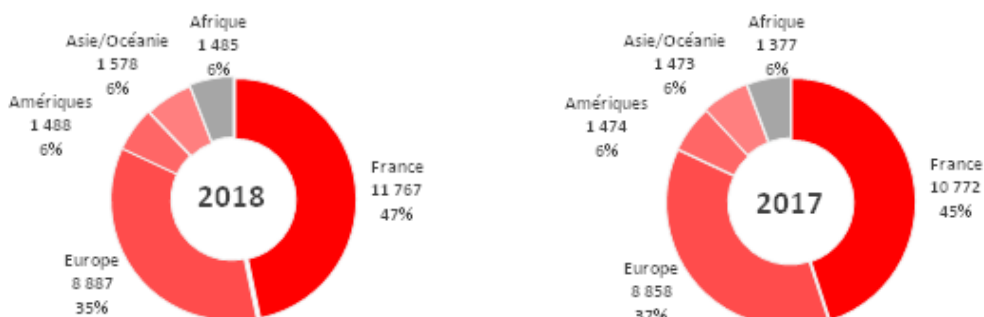
- au transfert du métier Global Transaction and Payment Services de Banque de détail en France vers Financement et Conseil.

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(2) Les actifs ou passifs ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le bilan du Hors Pôles. Ainsi, les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre et les écarts de réévaluation des instruments dérivés de crédit couvrant les portefeuilles de prêts et créances sont rattachés au Hors Pôles.

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

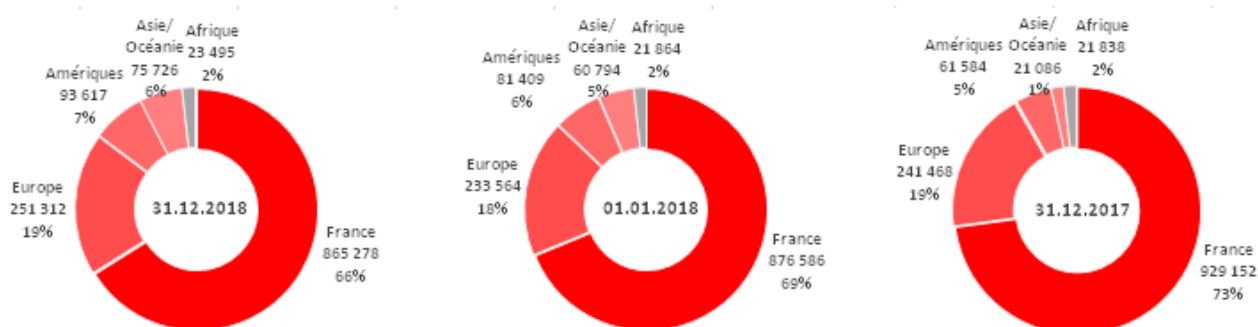
DÉCOMPOSITION DU PNB PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le PNB total est de 25 205 millions d'euros au 31 décembre 2018 et de 23 954 millions d'euros au 31 décembre 2017.

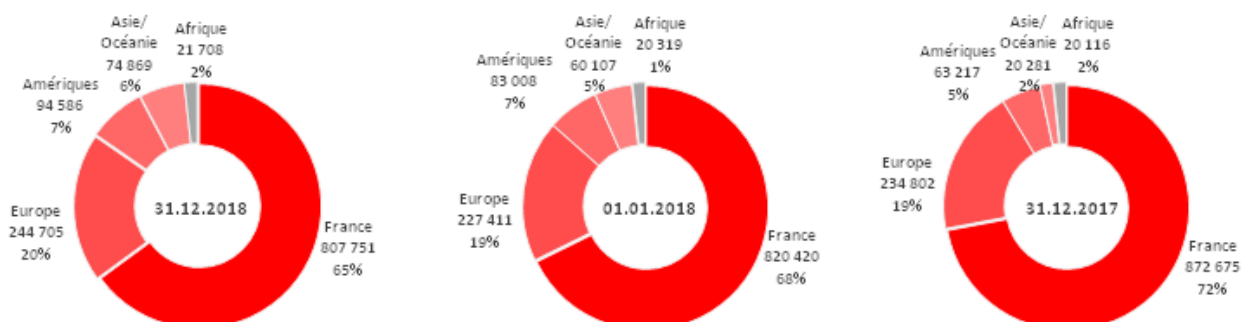
DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIF



Le total des Actifs est de 1 309 428 millions d'euros au 31 décembre 2018, 1 274 216 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018* et de 1 275 128 millions d'euros au 31 décembre 2017.

PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 243 619 millions d'euros au 31 décembre 2018, 1 211 265 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018* et de 1 211 091 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

* Montants retraités suite à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. Note 1).

NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique *Loyers* inclut les charges de location immobilière et mobilière (essentiellement informatique) qui sont comptabilisées linéairement sur la période de location.

La charge relative aux *Impôts et taxes et autres contributions* est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les *Impôts et taxes et autres contributions* incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, parmi lesquelles figurent les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

La rubrique *Autres* comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)	2018	2017
Loyers	(752)	(839)
Impôts et taxes et autres contributions	(901)	(919)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 400)	(2 265)
Honoraires et recours externes (hors informatiques et télécom)	(1 338)	(1 340)
Autres	(1 975)	(1 720)
Total	(7 366)	(7 083)

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 sur la garantie des dépôts et la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2018, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN (Fonds de Résolution National) ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 425 millions d'euros, dont 387 millions au titre du FRU et 38 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les *Autres frais administratifs* sur la ligne *Impôts et taxes et autres contributions* ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 70 millions d'euros au titre du FRU, comptabilisé à l'actif du bilan parmi les *Autres actifs*.

NOTE 8.3 - PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales au titre des impôts sur les bénéfices.

Au 1^{er} janvier 2018, seul le stock de provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan a été impacté par la première application de la norme IFRS 9. Cet impact est présenté dans la Note 1.

DÉTAIL DES PROVISIONS

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Dotations Disponibles	Reprises Disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2018
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	683	488	(547)	(59)	-	14	638
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.2)	2 100	889	(571)	318	(6)	(71)	2 341
Provisions fiscales (cf. Note 6)	162	100	(51)	49	(75)	(1)	135
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	193	9	(26)	(17)	(5)	-	171
Autres provisions ⁽¹⁾	3 207	626	(195)	431	(2 462)	144	1 320
Total	6 345	2 112	(1 390)	722	(2 548)	86	4 605

(1) Cf. commentaire paragraphe 2

1. ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du Produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Plans d'épargne-logement (PEL)	19 186	19 291
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	3 466	5 847
<i>ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	10 555	8 344
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	5 165	5 100
Comptes épargne-logement (CEL)	1 346	1 394
Total	20 532	20 685

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
ancienneté de moins de 4 ans	1	4
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	26	128
ancienneté de plus de 10 ans	11	6
Total	38	138

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2017	Dotations	Reprises	31.12.2018
Plans d'épargne-logement (PEL)	189	-	(31)	158
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	19	-	(16)	3
<i>ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	31	-	(11)	20
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	139	-	(4)	135
Comptes épargne-logement (CEL)	4	9	-	13
Total	193	9	(31)	171

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2018, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,83 % des encours totaux au 31 décembre 2018.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2. AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif.

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a conclu des accords transactionnels avec d'une part des Autorités américaines et européennes mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR et à certaines opérations avec des contreparties libyennes, et d'autre part avec certaines Autorités américaines mettant un terme à leurs enquêtes relatives aux sanctions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans le cadre de ces accords, le Groupe a accepté de verser à ces différentes autorités des pénalités pour un montant total d'environ 2,7 milliards de dollars américains ; concomitamment, la provision enregistrée dans les comptes du Groupe au titre des litiges de droit public a fait l'objet de reprises et son solde a été ainsi ramené à 340 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentés dans les rubriques *Produits des autres activités* et *Charges des autres activités* (cf. Note 4.2).

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	Valeur brute au 31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Variation de change, de périmètre et reclassements	Valeur brute au 31.12.2018	Amortissements et dépréciations des éléments d'actifs au 31.12.2017	Dotations aux amortissements de l'année 2018	Dépréciations de l'année 2018	Reprises de l'année 2018	Variation de change, de périmètre et reclassements	Valeur nette au 31.12.2018	Valeur nette au 31.12.2017
Immobilisations incorporelles	6 237	801	(119)	(156)	6 763	(4 297)	(435)	(1)	73	95	2 198	1 940
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)	11 016	728	(379)	(314)	11 051	(5 964)	(561)	(5)	207	210	4 938	5 052
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés	23 699	10 496	(7 503)	89	26 781	(6 511)	(3 573)	(95)	2 946	50	19 598	17 188
Immeubles de placement	777	-	-	(737)	40	(139)	(1)	-	-	117	17	638
Total immobilisations corporelles et incorporelles	41 729	12 025	(8 001)	(1 118)	44 635	(16 911)	(4 570)	(101)	3 226	472	26 751	24 818

VENTILATION DES PAIEMENTS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Ventilation du total des paiements minimaux à recevoir		
à moins d'un an	3 625	3 400
de un à cinq ans	17 077	12 392
à plus de cinq ans	787	328
Total des paiements minimaux futurs à recevoir	21 489	16 120

NOTE 8.5 - OPÉRATIONS EN DEVISES

PRINCIPES COMPTABLES

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le *Résultat net des opérations financières*.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (*Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*), soit dans les capitaux propres (*Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

(En M EUR)	31.12.2018				31.12.2017			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	767 029	793 882	28 393	32 198	813 117	790 479	27 723	31 949
USD	257 257	265 289	40 461	41 579	242 646	229 177	51 273	41 661
GBP	44 372	44 325	28 709	10 159	53 717	37 804	15 021	10 321
JPY	68 895	44 704	24 519	33 531	24 058	54 176	17 753	24 588
AUD	5 244	7 979	7 798	6 707	5 981	7 035	4 830	5 910
CZK	35 612	34 147	208	783	33 753	36 175	572	766
RUB	12 286	6 711	113	90	13 537	10 590	37	88
RON	8 166	7 668	56	49	7 630	7 967	168	132
Autres devises	110 567	104 723	24 195	18 514	80 689	101 725	32 740	27 191
Total	1 309 428	1 309 428	154 452	143 610	1 275 128	1 275 128	150 117	142 606

NOTE 8.6 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe			
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017		
Afrique du Sud								
(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100	
Albanie								
	BANKA SOCIETE GENERALE ALBANIA SH.A.	Banque	IG	88,89	88,89	88,89	88,89	
Algérie								
	ALD AUTOMOTIVE ALGERIE SPA	Financements Spécialisés	IG	79,81	79,81	99,99	99,99	
	SOCIETE GENERALE ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100	
Allemagne								
	AKRUN EINS GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. OBJEKT SEREN 1 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100	
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100	
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100	
	ALD INTERNATIONAL SAS & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100	
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100	
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Financements Spécialisés	IG	99,93	99,91	51	51	
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100	
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100	
	CARPOOL GMBH	Société de Courtage	IG	79,82	79,82	100	100	
	EUROPARC DREILINDEN GMBH	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	
	EUROPARC GMBH	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100	
	EUROPARC KERPEN GMBH	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	
	GEFA BANK GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100	
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100	
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75	
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PEMA GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	PODES DREI GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 4 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	PODES GRUNDSTUCKS - VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	PODES ZWEI GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 2 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	0	99,91	0	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 3 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	99,93	99,91	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
(2)	RED & BLACK CAR SALES 1UG	Société Financière	IG	0	79,82	0	100
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)(5)	SOGECAP RISQUES DIVERS DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	0	100	0	100
(1)(6)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	0	100	0
Australie							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Autriche							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(3)	SG EQUIPMENT LEASING AUSTRIA GMBH	Financements Spécialisés	MES	0	100	0	100
(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
Belgique							

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	AXUS FINANCE SPRL	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
	PARCOURS BELGIUM	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PEMA TRUCK TRAILER VERHUUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1) SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE DE FINANCEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING NV/SA	Banque	IG	100	100	100	100
Bénin							
	SOCIETE GENERALE BENIN	Banque	IG	90,98	89,64	91,65	90,3
Bermudes							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
Bésil							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	MORDENO SOCIEDADES ANONIMAS	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE S.A. ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(2) SOCIETE GENERALE S.A. CORRETORA DE CAMBIO, TITULOS E VALORES MOBILIARIOS	Société de Courtage	IG	0	100	0	100
Bulgarie							
	REGIONAL URBAN DEVELOPMENT FUND	Financements Spécialisés	IG	51,86	51,86	52	52
	SG EXPRESS BANK	Banque	IG	99,74	99,74	99,74	99,74
	SOCIETE GENERALE FACTORING EOOD	Financements Spécialisés	IG	99,74	99,74	100	100
	SOGELEASE BULGARIA	Financements Spécialisés	IG	99,74	99,74	100	100
Burkina Faso							
	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO	Banque	IG	51,27	51,27	52,61	52,61
Caïmans, Iles							
	(2) AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	BRIDGEVIEW II LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	SOCIETE GENERALE (NORTH PACIFIC) LTD	Banque	IG	100	100	100	100
Cameroun							

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	Banque	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada							
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION CANADA LTD.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(2) SG HAMBROS TRUST COMPANY (CANADA) INC	Société Financière	IG	0	100	0	100
	(1) SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE (CANADA)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Chine							
	ALD FORTUNE AUTO LEASING & RENTING SHANGHAI CO. LTD	Financements Spécialisés	MEI	39,91	39,91	50	50
	SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Corée du Sud							
	SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1) SG SEOUL	Banque	IG	100	100	100	100
Côte d'Ivoire							
	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	Banque	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
	SOGEBOURSE EN COTE D'IVOIRE	Société de Portefeuille	IG	71,25	71,27	99,98	100
Croatie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINACIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	(6) ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	79,82	0	100	0
Curaçao							
	SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V	Société Financière	IG	100	100	100	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
	PEMA LAST OG-TRAILERUDLEJNING A/S	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1) SG FINANS AS DANISH BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Émirats Arabes Unis							
	(1) SOCIETE GENERALE DUBAI	Banque	IG	100	100	100	100
Espagne							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(5)	ALD AUTORENTING S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	0	79,82	0	100
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	PARCOURS IBERIA SA	Financements Spécialisés	IG	0	79,82	0	100
(6)	REFLEX ALQUILER FLEXIBLE DE VEHICULOS	Financements Spécialisés	IG	79,82	0	100	0
	SELF TRADE BANK SA	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Financements Spécialisés	IG	59,87	59,87	75,01	75,01
États-Unis							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	CGI FINANCE INC	Société Financière	IG	99,89	99,89	100	100
(8)	CGI NORTH AMERICA INC.	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	100	100
(8)	CLASSIC YACHT DOCUMENTATION, INC.	Société de Service	IG	99,89	99,89	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT HOLDING CORP.	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, INC.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG REINSURANCE INTERMEDIARY BROKERAGE, LLC	Assurance	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGAIF, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGAIH, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	SGB FINANCE NORTH AMERICA INC.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ENERGY LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TENDER OPTION BOND PROGRAM (TAXABLE AND TAX-EXEMPT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
France							
	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	Société de Portefeuille	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société de Portefeuille	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE	Société de Portefeuille	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
	9 RUE DES BIENVENUS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AIX - BORD DU LAC - 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	79,82	79,82
	ALD AUTOMOTIVE RUSSIE SAS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
	ANTALIS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
(6)	ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	0	30	0
	AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE	Société Financière	IG	69,35	69,35	69,35	69,35
(3)	AXA SOGECAP LOAN	Société de Portefeuille	IG	0	100	0	100
	BANQUE COURTOIS, SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS ET CIE DEPUIS 1760	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	BANQUE KOLB	Banque	IG	99,97	99,97	99,97	99,97
	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE NUGER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	35	35	35	35
	BANQUE RHONE ALPES	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA INVESTISSEMENT	Société de Service	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA SA	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	BREMANY LEASE SAS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(2)	CAEN - RUE BASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
(2)	CAEN - RUE DU GENERAL MOULIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CARRERA	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	CHEMIN DES COMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
	COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
(5)	CREDINORD CIDIZE	Société Financière	IG	0	100	0	100
	CREDIT DU NORD	Banque	IG	100	100	100	100
	DARWIN DIVERSIFIE 0-20	Société de Portefeuille	IG	89,94	88,67	89,94	88,67

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Société de Portefeuille	IG	79,78	79,98	79,78	79,98
	DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Société de Portefeuille	IG	78,34	78,1	78,34	78,1
	DESCARTES TRADING	Société Financière	IG	100	100	100	100
	DESSUARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(5)	DEVILLE AVENUE LECLERC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	ESNI - COMPARTIMENT SG-CREDIT CLAIMS -1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ETOILE CLIQUET 90	Société Financière	IG	73,52	73,52	73,52	73,52
	ETOILE ID	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	ETOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	51,59	0	51,59	0
(6)	ETOILE VALEURS MOYENNES-C	Assurance	IG	61,09	0	61,09	0
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	IG	100	100	51	51
(2)	FCT CODA	Société Financière	IG	0	100	0	100
	FEEDER LYX E ST50 D5	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYX E ST50 D6	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR CAC 40	Société Financière	IG	99,77	99,77	99,77	99,77
	FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR STOXX 50	Société Financière	IG	100	99,56	100	99,56
	FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
(5)	FIDUCEO	Société de Service	IG	0	100	0	100
	FINANCIERE PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	FINANCIERE UC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	FINASSURANCE SNC	Société de Courtage	IG	98,89	98,89	99	99
	FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100
	GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GENECAR - SOCIETE GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	GENECOMI	Financements Spécialisés	IG	99,64	99,64	99,64	99,64

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	IMAPRIM AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	IMMOBILIERE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(1)	INORA LIFE FRANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	INTER EUROPE CONSEIL	Société Financière	IG	100	100	100	100
(5)	INVESTIR IMMOBILIER MAROMME	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100
	KOLB INVESTISSEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	Financements Spécialisés	MEI	35	35	35	35
	LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	24	24	40	40
(3)	LA COURTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	LA CROIX BOISEE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	LA FONCIERE DE LA DEFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	99,99	100	100
	LES ALLEES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES CEDRES BLEUS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55
	LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	48,87	48,87	50	50
	LYXOR ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LYXOR GL OVERLAY F	Société de Portefeuille	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
	LYXOR INTERMEDIATION	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MEDITERRANEE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	NOAHO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	85	85	85
	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	NORIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	NORMANDIE REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	OPERA 72	Immobilier d'exploitation	IG	99,99	99,99	100	100
	ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
	ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	PACTIMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	86	86	86	86

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS ANNECY	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS BORDEAUX	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS IMMOBILIER	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS NANTES	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS STRASBOURG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS TOURS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PAREL	Société de Service	IG	100	100	100	100
	PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
	PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	86	86	100	100
(3)	PRIMAXIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	93,74	0	95
	PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95
	PROGEREAL SA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RIVAPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	80
(6)	RIVAPRIM REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	SAINT CLAIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(8)	SARL CS 72 - KERIADENN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SARL DE LA COTE D'OPALE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL EKO BOUAYE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS - AVENUE DU GENERAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SAS COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	71,62	71,62	75	75
(6)	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	87,97	0	90	0
	SAS LOIRE ATLANTIQUE TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SAS MERIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	0	90	0
	SAS MS FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAS NOAHO AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SAS RESIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68,4	68,4	68,4	68,4
(6)	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40,08	0	41	0
	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS SOGEPROM TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	0	100	0
(6)	SAS TIR A L'ARC AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
	SAS ZAC DU TRIANGLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48,7	48,7	51	51
	SC ALICANTE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SC CHASSAGNE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51,6	51,6	60	60
	SCCV 29 ET 31 AVENUE CHARLES DE GAULLE A LA TESTE DE BUCH	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV 3 CHATEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
(3)	SCCV ADIVO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	26	0	26
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SCCV BAHIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48,7	48,7	51	51
(3)	SCCV BALMA ENTREPRISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
(3)	SCCV BASSENS LES MONTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	70	0	70
	SCCV BLAINVILLE LEMARCHAND	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV BOURGOIN 140 ROUTE DE LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	78,2	0	80	0
	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
(5)	SCCV CAEN - CHARITE ILOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	50	40	50
(5)	SCCV CHARITE - REHABILITATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CITY SQUARE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV COURS CLEMENCEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SCCV CUGNAUX-LEO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV EKO GREEN CITY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV EKO PARK OCEAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV GAO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2	60,2	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
	SCCV HALLUARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV HEROUVILLE ILOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
	SCCV HOUSE PARK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV KYMA MERIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(6)	SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SCCV LE COURTIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV LE SIX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	24,5	24,5	24,5	24,5
	SCCV LE TEICH COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV LES ECRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
(6)	SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
(6)	SCCV LILLE - JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	26,72	0	33,4	0
	SCCV MARCQ PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
(3)	SCCV MASSON BEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
(6)	SCCV MEHUL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2	0	70	0
(6)	SCCV MERIGNAC 53-55 AVENUE LEON BLUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	0	30	0
	SCCV MONROC - LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV MONTREUIL ACACIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV NATUREO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(6)	SCCV NICE ARENAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	SCCV NOAHO HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,75	97,75	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(6)	SCCV NOISY BOISSIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV PARK OCEAN II	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
(6)	SCCV ROMAINVILLE DUMAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	0	70	0
	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV ROUSSET - LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2	60,2	70	70
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95	95	95	95
(6)	SCCV TASSIN - 190 CDG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	0	35	0
(3)	SCCV VAULX PABLO PICASSO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	47,75	0	50
	SCCV VERNAISON - RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(6)	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	92,8	0	100	0
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI ABARITZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI AGIAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ANGLET PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	38,5	38,5	38,5	38,5
	SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79,8	79,8	50	50
	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	42	42	50	50
(3)	SCI AUBERVILLIERS CREVECOEUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
	SCI BOBIGNY HOTEL DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(6)	SCI BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	0	30	0
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI CHARITE - GIRANDIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	SCI D.S.N.	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	32,5	0	32,5
	SCI DIAGONALE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68	68	75	75

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SCI DREUX LA ROTULE NORD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI DU 84 RUE DU BAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ETIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ETAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI ETRECHY SAINT NICOLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI EUROPARC HAUTE BORNE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCI EUROPARC ST MARTIN DU TOUCH 2002	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(3)	SCI HAUSQUETTE I	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI HEGEL PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68	68	85	85
	SCI LA MANTILLA COMMERCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	93	93	100	100
	SCI LA MARQUEILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI L'ACTUEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI LE CERCLE DES ARTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	37,5	37,5	37,5	37,5
	SCI LE DOMAINE DU PLESSIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI LE MANOIR DE JEREMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(8)	SCI LE PARC DE BORDEROUGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES BAINOTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI LES RESIDENCES GENEVOISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
(3)	SCI LES TERRASSES DE BEL AIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI LIEUSAINTE RUE DE PARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI LINAS COEUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI LOCMINE- LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI L'OREE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI LYON BON LAIT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI LYON JOANNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,8	47,8	50	50
	SCI MARSEILLE LE ZEPHYR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55,9	55,9	65	65
	SCI MONTPELLIER JACQUES COEUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SCI NOAHO RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
(8)	SCI PATRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	25,8	25,8	30	30
	SCI PORTU ONDOAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI PROJECTIM MARCQ COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48	48	60	60
	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI QUINTESENCE-VALESCURE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	48	50	50
	SCI REIMS GARE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RESIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RHIN ET MOSELLE 2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	92	100	100
	SCI RIVAPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	96	100	100
(3)	SCI ROUBAIX FOCH-LECLERC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	SCI RSS INVESTIMMO COTE BASQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
(8)	SCI SAINT JEAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SCI SAINT OUEN L'AUMONE - L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	38	38	38	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
(3)	SCI SOGEPROM ATLANTIQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	80	0	80
	SCI STRASBOURG ETOILE THUMENAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI STRASBOURG ROUTE DE WASELONNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI VAILLANT COUTURIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCI VALENCE-CHAMPS DE MARS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI VELRI	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	SCI VILLA EMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCPI GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	45,08	45,08	45,08	45,08
	SEFIA	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	100	100
	SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(6)	SG ACTIONS EURO SELECTION	Société Financière	IG	40,05	0	40,05	0
(6)	SG ACTIONS EURO VALUE-C	Assurance	IG	64,94	0	64,94	0
	SG ACTIONS FRANCE	Société de Portefeuille	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
(6)	SG ACTIONS LUXE-C	Assurance	IG	84,25	0	84,25	0
(6)	SG ACTIONS MONDE EMERGENT	Assurance	IG	60,05	0	60,05	0
	SG ACTIONS US	Société de Portefeuille	IG	65,06	100	65,06	100
	SG CAPITAL DEVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG EUROPEAN MORTGAGE INVESTMENTS	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Société de Portefeuille	IG	92,48	100	92,48	100
	SG LYXOR GOVERNMENT BOND FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG LYXOR LCR FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(6)	SG MONE TRESO-E	Assurance	IG	98,62	0	98,62	0
	SG MONETAIRE PLUS E	Société Financière	IG	58,93	38,45	58,93	38,45
(6)	SG OBLIG ETAT EURO-R	Assurance	IG	79,94	0	79,94	0
	SG OPCIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,95	97,95	97,95	97,95
	SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(5)	SG SERVICES	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72,77	75,34	72,77	75,34
	SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
	SGEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	SGI 10-16 VILLE L'EVEQUE	Assurance	IG	100	0	100	0
(6)	SGI 1-5 ASTORG	Assurance	IG	100	0	100	0
	SGI HOLDING SIS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(6)	SGI PACIFIC	Assurance	IG	86,17	0	89,53	0
	SNC COEUR 8EME MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,5	25,5	30	30
	SNC COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SNC D'AMENAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
(5)	SNC DU 10 RUE MICHELET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SNC ISSY FORUM 10	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SNC ISSY FORUM 11	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC NEUILLY ILE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 110 RUE DE RICHELIEU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	99,99	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMAINE DURANDY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ERICA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GAMBETTA DEFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE SEPTEMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NAXOU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOULDI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	99,91	99,91	99,91	99,91
(5)	SOCIETE DE REALISATION DU PARC D'ACTIVITES DE TOULOUSE S O P A T	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	100	0	100
	SOCIETE DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	99,98	99,98	100	100
	SOCIETE DU PARC D ACTIVITE DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE EN NOM COLLECTIF PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE FINANCIERE D' ANALYSE ET DE GESTION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER SOGEBAIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE URBI ET ORBI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE LES PINSONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOGE BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	99,99	99,99	100	100
	SOGE PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEACT.SELEC.MON.	Société de Portefeuille	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
	SOGECAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGECAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGECAP - DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGECAP DIVERSIFIE 1	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGECAP LONG TERME N°1	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SOGECAPIMMO 2	Assurance	IG	89,39	0	90,84	0
	SOGEFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINERG SG POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEMARCHE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEPARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SOGEPROM ALPES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CVL SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES REGIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90,9	90,9	100	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	85,55	100	85,55	100
(5)	SOGINFO - SOCIETE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS FONCIERS	Immobilier d'exploitation	IG	0	100	0	100
	ST BARNABE 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	STRACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(8)	URBANISME ET COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,88	99,88	99,88	99,88

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	UTEI FEYZIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED	Banque	IG	60,22	56,67	60,22	56,67
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Grèce							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
Guinée							
	SG DE BANQUES EN GUINEE	Banque	IG	57,94	57,94	57,94	57,94
Guinée Equatoriale							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong-Kong							
(1)	DESCARTES TRADING HONG KONG BRANCH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(6)	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) NOMINEES LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HONG-KONG) LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG-KONG)	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ASIA LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Hongrie							

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG KFT	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(5)	MKB-EUROLEASING AUTOPARK KERESKEDELMI ES SZOLGALTATO ZARTKORUEN MUKODO RESZVENYTARSASAG	Financements Spécialisés	IG	0	79,82	0	100
(3)	SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT	Financements Spécialisés	MES	0	100	0	100
(3)	SG EQUIPMENT LEASING HUNGARY LTD	Financements Spécialisés	MES	0	100	0	100
Ile de Jersey							
	ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM II LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM III LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	JD CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(7)	LYXOR MASTER FUND	Société Financière	IG	100	100	100	100
	NEWMead TRUSTEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (FOUNDATIONS) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOLENTIS INVESTMENT SOLUTIONS PCC	Société Financière	IG	100	100	100	100
Ile de Man							
	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	50	50	50	50
	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Ile de Guernesey							
	ARAMIS II SECURITIES CO, LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	GRANGE NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	GUERNSEY FINANCIAL ADVISORY SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	GUERNSEY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HTG LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	KBII PCC LIMITED	Banque	IG	0	100	0	100
	MISON NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
(1)	SG HAMBROS BANK (CHANNEL ISLANDS) LTD GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Iles Vierges Britanniques							
	TSG HOLDINGS LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	TSG MANAGEMENT LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	TSG SERVICES LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
Inde							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(1)	SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE PRIVATE	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Irlande							
	ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	79,82	79,82	100	100
	INORA LIFE LTD	Assurance	IG	100	100	100	100
	IRIS II SPV DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MERRION FLEET FINANCE LIMITED	Société Financière	IG	79,82	79,82	100	100
	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGSS (IRELAND) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
Italie							
	ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	FIDITALIA S.P.A	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	73,85	73,85	73,85	73,85
	SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(1)	SOGESSUR SA	Assurance	IG	100	100	100	100
Japon							
	LYXOR ASSET MANAGEMENT JAPAN CO LTD	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NORTH PACIFIC) LTD, TOKYO BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Lettonie							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	59,86	59,86	75	75
Liban							
	SG DE BANQUE AU LIBAN	Banque	MEI	16,79	16,79	16,85	16,85
Lituanie							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	59,86	59,86	75	75
Luxembourg							
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	AXA IM FIIS US SH.DUR.HIGH YIELD A DIS H	Financements Spécialisés	IG	50,58	38	50,58	38
	AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	CHABON SA	Société Financière	IG	0	100	0	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	G FINANCE LUXEMBOURG SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LX FINANZ S.A.R.L.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 2 S.A.	Société Financière	IG	79,82	79,82	100	100
	SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT CI	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL MARKET FINANCE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE GENERALE LDG	Banque	IG	0	100	0	100
	SOCIETE GENERALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
Macédoine							
	OHRIDSKA BANKA AD SKOPJE	Banque	IG	74,53	70,02	75,38	70,96
Madagascar							
	BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG	Banque	IG	70	70	70	70
Malte							
	LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Maroc							
	ALD AUTOMOTIVE SA MAROC	Financements Spécialisés	IG	36,57	36,56	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,45	58,41	99,93	99,93
	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,57	57,53	100	100
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	89,03	89,02	99,98	99,98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,57	57,53	57,57	57,53
	SOCIETE D' EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER EQDOM	Financements Spécialisés	IG	30,93	45,75	53,72	53,72
	SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,57	57,53	100	100
	SOCIETE GENERALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57,5	57,46	99,88	99,88
	SOGECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,53	57,49	99,94	99,94
	SOGECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,55	57,5	99,96	99,96
	SOGEFINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,57	57,53	100	100
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	99,98	100	100	100
Moldavie							
	MOBIASBANCA GROUPE SOCIETE GENERALE	Banque	IG	79,93	79,93	87,9	87,9
Monaco							
	(1) CREDIT DU NORD - MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SMC MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
Monténégro							
	SOCIETE GENERALE BANKA MONTENEGRO A.D.	Banque	IG	90,56	90,56	90,56	90,56

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
Norvège							
	ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
	SG FINANS AS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Nouvelle - Calédonie							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	87,07	87,07	96,64	96,64
	SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,1	90,1	90,1	90,1
Pays-Bas							
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COPARER HOLDING	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Philippines							
	(1)(2) SOCIETE GENERALE MANILA OFFSHORE BRANCH	Banque	IG	0	100	0	100
Pologne							
	ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	EURO BANK S.A.	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	PEMA POLSKA SP.Z O.O.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
(1)(5)	SOGECAP RISQUES DIVERS SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	0	100	0	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
(1)	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAŁ W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)(6)	SOGESEUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAŁ W POLSCE	Assurance	IG	100	0	100	0
Polynésie Française							
	BANQUE DE POLYNESIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGELEASE BDP SAS	Financements Spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal							
	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENZ SA	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
République Tchèque							
	ALD AUTOMOTIVE SRO	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	CATAPS	Société de Service	MEI	0,61	12,15	40	20
	ESSEX SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	PEMA PRAHA SPOL. S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
(5)	PSA FINANCE CESKA REPUBLIKA SRO	Financements Spécialisés	IG	0	80	0	100
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	STD2, A.S.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73	60,73	100	100
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
Roumanie							
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	75,89	75,89	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,15	60,15	99,97	99,97
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
	S.C. BRD SOGELEASE IFN S.A.	Financements Spécialisés	IG	60,17	60,17	100	100
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIETE GENERALE EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(1)(6) SOGESSUR S.A PARIS - SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	0	100	0
Royaume-Uni							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD FUNDING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	(1)(2) BRIDGEVIEW II LIMITED (UK BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	(1) BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(1) DESCARTES TRADING LONDON BRANCH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(8) JWB LEASE HOLDINGS LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MAGPIE ROSE LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	PICO WESTWOOD LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SAINT MELROSE LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG EQUIPMENT FINANCE LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG EQUIPMENT FINANCE OPERATING LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG EQUIPMENT FINANCE RENTAL LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 1) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG LEASING (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (UTILITIES) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SG LEASING XII	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
	SGFLD LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES UK LIMITED	Société de Courtage	IG	0	100	0	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	TALOS HOLDING LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	TALOS SECURITIES LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	THE EIFFEL LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(2)	THE FENCHURCH PARTNERSHIP (EFFECTIVE 11.08.2003)	Société Financière	IG	0	100	0	100
(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Russie							
	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,95	99,95	100	100
	COMMERCIAL BANK DELTACREDIT JOINT STOCK COMPANY	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	CREDIT INSTITUTION OBYEDINYONNAYA RASCHOTNAYA SISTEMA	Société Financière	IG	99,95	99,95	100	100
	JSC TELSICOM	Société de Service	IG	99,95	99,95	100	100
	LLC RUSFINANCE	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	LLC RUSFINANCE BANK	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	PJSC ROSBANK	Banque	IG	99,95	99,95	99,95	99,95
	RB FACTORING LLC	Financements Spécialisés	IG	99,95	99,95	100	100
	RB LEASING LLC	Financements Spécialisés	IG	99,95	99,95	100	100
	RB SERVICE LLC	Immobilier d'exploitation	IG	99,95	99,95	100	100
	RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC	Société Financière	IG	99,95	99,95	100	100
	SG STRAKHOVANIE LLC	Assurance	IG	99,99	99,99	100	100
	SOCIETE GENERALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC	Assurance	IG	99,99	99,99	100	100
(2)	SOSNOVKA LLC	Immobilier d'exploitation	IG	0	99,95	0	100
Sénégal							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SOCIETE GENERALE BANKA SRBIJA A.D. BEOGRAD	Banque	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE SRBIJA D.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Singapour							
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ESSEX FINANCE S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
(1)	KOMERCNI BANKA BRATISLAVA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	PEMA SLOVAKIA SPOL.S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK RUPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie							
	ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	SKB LEASING D.O.O.	Financements Spécialisés	IG	99,73	99,73	100	100
	SKB BANKA D.D. LJUBLJANA	Banque	IG	99,73	99,73	99,73	99,73
	SKB LEASING SELECT D.O.O.	Financements Spécialisés	IG	99,73	99,73	100	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
	PEMA TRUCK- OCH TRAILERUTHYRNING AB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FINANS AS SWEDISH BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
Suisse							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PEMA TRUCK- UND TRAILERVERMIETUNG GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	ROSBANK (SWITZERLAND)	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
Taiwan							
(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
Tchad							
	SOCIETE GENERALE TCHAD	Banque	IG	56,86	56,86	67,83	67,83
Thaïlande							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES (THAILAND) LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Togo							
(1)	SOCIETE GENERALE TOGO	Banque	IG	89,64	89,64	100	100
Tunisie							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
Turquie							
	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(1)	SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100

* IG : Intégration Globale - AC : Activité Conjointe - MEP : Mise en Equivalence (partenariat) - MEI : Mise en Equivalence (influence notable) - MES : Mise en Equivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

(1) Succursales

(2) Entités liquidées

(3) Entités déconsolidées

(4) Entités cédées

(5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions

(6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation

(7) Regroupe 48 fonds

(8) Liquidation en cours

NOTE 8.7 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et suite à la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats de la Société Ernst & Young et Autres et de la Société Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Suite à la publication des textes européens sur la réforme de l'audit, une nouvelle politique d'approbation des services non audit des Commissaires aux comptes et de leurs réseaux (SACC, Services Autres que la Certification des Comptes) a été mise en place par le CACI afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de la nouvelle réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Par ailleurs, les honoraires versés par type de mission (audit ou non audit) font l'objet d'une note annuelle au CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des Business Units se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont aussi présentées au CACI.

MONTANTS DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RÉSULTAT

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		TOTAL	
		2018 ⁽¹⁾	2017	2018 ⁽²⁾	2017	2018	2017
<i>(Montants HT en M EUR)</i>							
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	Émetteur	4	7	7	9	11	16
	Filiales intégrées globalement	16	17	12	14	28	31
Sous-total audit		20	24	19	23	39	47
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	2	1	1	1	3	2
	Filiales intégrées globalement	1	1	2	1	3	2
Total		23	26	22	25	45	51

(1) Dont réseau Ernst & Young : 14 millions d'euros

(2) Dont réseau Deloitte : 11 millions d'euros

Les SACC ont principalement consisté en des missions de revues de conformité par rapport aux exigences réglementaires, des revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (International Standard on Assurance Engagements), des procédures convenues, des audits complémentaires dans le cadre d'émission d'attestations ou du rapport RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) et enfin des missions d'audit dans le cadre de projet d'acquisitions. Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux commissaires aux comptes pour 1,5 millions d'euros.

NOTE 8.8 - RAPPELS DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2017 AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables présentés ci-après sont ceux appliqués aux instruments financiers jusqu'au 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

CLASSEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés au bilan du Groupe dans des catégories qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction de la nature des instruments financiers et de l'objet de leur détention.

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Prêts et créances* : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit sur base individuelle ou collective ;
- les *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation. Le coût amorti intègre les primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition ;
- les *Actifs financiers disponibles à la vente* : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des trois catégories précédentes. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes.

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les *Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur).
- les *Dettes* : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les actifs et passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur des lignes distinctes du bilan (cf. Note 3.2).

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction peut être reclassé hors de cette catégorie dans les conditions suivantes :

- si un actif financier à revenus fixes ou déterminables initialement détenu à des fins de transaction n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a désormais l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance, alors cet actif financier peut être reclassé dans la catégorie des *Prêts et créances* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert ;
- si des circonstances rares entraînent un changement de la stratégie de détention d'actifs financiers non dérivés initialement détenus à des fins de transaction, ces actifs peuvent être reclassés soit dans la catégorie des *Actifs financiers disponibles à la vente*, soit dans la catégorie des *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert.

En aucun cas, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers à la juste valeur sur option ne peuvent être reclassés hors de la catégorie des *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Un actif financier initialement enregistré dans la catégorie des *Actifs financiers disponibles à la vente* peut être transféré dans la catégorie des *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à cette catégorie en date de transfert. Par ailleurs, si un actif financier à revenus fixes ou déterminables initialement enregistré dans la catégorie des *Actifs financiers disponibles à la vente* n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a désormais l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance, alors cet actif financier peut être reclassé dans la catégorie des *Prêts et créances* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert.

Les actifs financiers ainsi reclassés sont transférés dans leur nouvelle catégorie à leur juste valeur à la date du reclassement et sont ensuite évalués conformément aux dispositions applicables à cette nouvelle catégorie. Le coût amorti des actifs financiers reclassés des catégories *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ou *Actifs financiers disponibles à la vente* vers la catégorie *Prêts et créances*, ainsi que le coût amorti des actifs financiers reclassés de la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* vers la catégorie *Actifs financiers disponibles à la vente* sont déterminés sur la base des estimations des flux de trésorerie futurs attendus réalisées en date de reclassement. L'estimation de ces flux de trésorerie futurs attendus doit être révisée à chaque clôture ; en cas d'augmentation des estimations d'encaissements futurs consécutive à une amélioration de leur recouvrabilité, le taux d'intérêt effectif est ajusté de manière prospective. En revanche, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après le reclassement des actifs financiers considérés et que cet événement a une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs initialement attendus, une dépréciation de l'actif concerné est alors enregistrée en *Coût du risque* au compte de résultat.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

COMPTABILISATION INITIALE

Les achats et les ventes d'actifs financiers classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* et en *Actifs financiers disponibles à la vente* sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des actifs financiers concernés. Les *Prêts et créances* sont enregistrés au bilan en date de décaissement des fonds ou d'échéance des prestations facturées.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la juste valeur initiale de l'instrument financier est réputée être le prix de transaction et la marge commerciale est généralement enregistrée en résultat sur la durée de vie de l'instrument. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les principes comptables applicables aux instruments financiers dérivés n'ont pas été impactés par la mise en œuvre de la norme IFRS 9. Ces principes sont présentés en note 3.2.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit d'instruments financiers détenus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur).

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont, lors de leur comptabilisation initiale :

- soit acquis ou encourus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- soit acquis ou encourus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans la rubrique *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

L'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers ;
- lorsqu'elle s'applique à un instrument financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient alternativement faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

Le Groupe évalue également à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des filiales d'assurance-vie du Groupe afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents. Conformément à la norme IFRS 4, les passifs d'assurance sont comptabilisés en appliquant les normes comptables locales. Les revalorisations des provisions techniques des contrats en unités de compte, directement liées aux revalorisations des actifs financiers détenus en représentation de ces provisions, sont donc enregistrées dans le compte de résultat. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de comptabiliser les variations de juste valeur des actifs financiers par résultat symétriquement à la comptabilisation des variations du passif d'assurance associé à ces contrats en unités de compte.

Par ailleurs, pour simplifier leur traitement comptable en évitant l'enregistrement séparé des dérivés incorporés, le Groupe applique l'option juste valeur aux obligations convertibles en actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés ni en *Prêts et créances*, ni en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, ni en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*.

Les revenus courus ou acquis des titres de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif parmi les *Intérêts et produits assimilés – Opérations sur instruments financiers*. Les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés quant à eux dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* du compte de résultat.

En date de clôture, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat.

En cas de cession de ces actifs financiers, les gains et pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente*.

Par ailleurs, s'il existe en date de clôture une indication objective de dépréciation d'un actif financier disponible à la vente découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à sa comptabilisation initiale, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique *Coût du risque* pour les instruments de dettes et dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* pour les instruments de capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites ci-après.

PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat sur option.

Les prêts et créances sont présentés au bilan dans les *Prêts et créances sur les établissements de crédit* ou les *Prêts et créances sur la clientèle* suivant la nature de la contrepartie. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base individuelle ou collective (voir la description des règles de dépréciations appliquées ci-après).

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

Les *Prêts et créances sur la clientèle* incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2 et Note 8.4).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique *Charges des autres activités* du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

DETTES

Les principes comptables applicables aux passifs financiers évalués au coût amorti n'ont pas été impactés par la mise en œuvre de la norme IFRS 9. Ces principes sont présentés en note 3.6.

COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilées* pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (prêts et créances, dettes, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance), ainsi que pour les titres de dette classés en *Actifs financiers disponibles à la vente*.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

À chaque date de clôture, le Groupe détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes » ou « événement de défaut ») et si cet (ou ces) événement(s) a (ont) une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimée de façon fiable.

Le Groupe apprécie s'il existe des indications objectives de dépréciation pour les actifs financiers individuellement significatifs. Pour les actifs financiers individuellement non significatifs, les indications de dépréciation s'apprécient de manière individuelle ou collective. Nonobstant l'existence de garantie, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances,
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement,
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

Le Groupe applique le principe de contagion du caractère dépréciable d'un actif financier à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en *Intérêts et produits assimilés* dans le compte de résultat.

Dans le cas où il n'existerait pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, le Groupe inclut cet actif financier dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. L'existence, au sein d'un portefeuille homogène d'un risque de crédit avéré sur un ensemble d'instruments financiers donne alors lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles homogènes ainsi dépréciés peuvent notamment regrouper :

- des encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles), ou bien ;
- des encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes, ou encore ;
- des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée.

Le montant de la dépréciation sur un groupe d'actifs homogènes est calculé sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut ou, le cas échéant, sur la base d'études *ad hoc*. Les hypothèses ainsi utilisées sont calibrées pour chaque groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces éléments sont revus régulièrement par la Direction des risques et sont ajustés pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles. Les variations des dépréciations ainsi calculées sont enregistrées en *Coût du risque*.

RESTRUCTURATIONS DE PRÊTS ET CRÉANCES

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans la catégorie *Prêts et créances* est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par le Groupe en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Sont exclus de ces encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

DEPRECIATION D'ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50 % de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres dans la rubrique *Coût du risque* pour les instruments de dettes et dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* pour les instruments de capitaux propres.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

La constitution des provisions pour risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie accordés par le Groupe à des tiers est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les pertes probables encourues par le Groupe suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements de financement et de garantie sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.